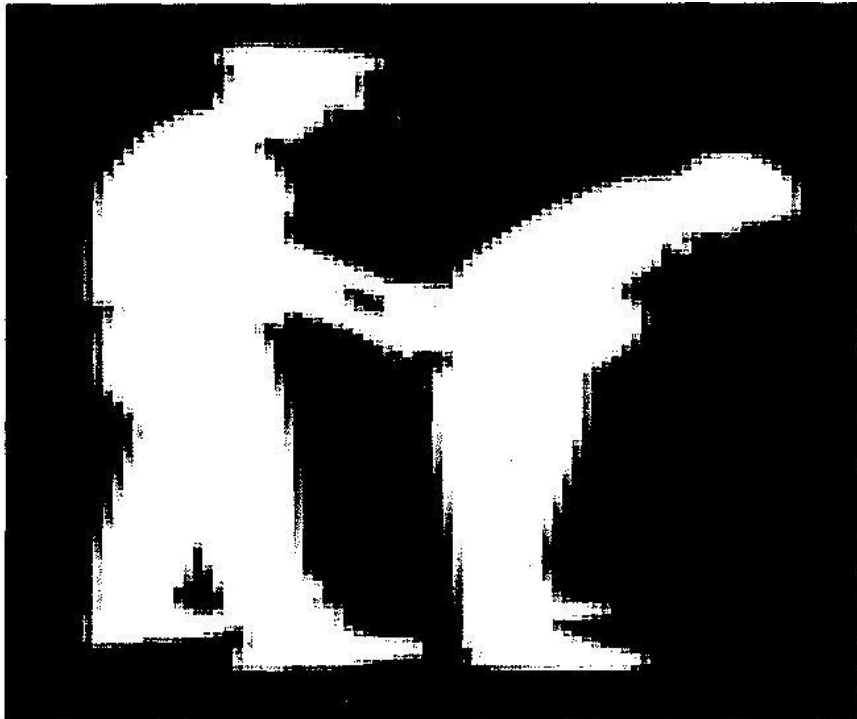


SI JE SUIS ARRÊTÉ PAR
LES SERVICES DE L'IMMIGRATION ET DES DOUANES
DANS LE DISTRICT DE COLUMBIA
VOUS PRÉPARER À METTRE VOS ENFANTS À L'ABRI ET
COMMENT PROTÉGER VOS DROITS EN TANT QUE PARENTS



[http://www.steptoel.com/assets/html/documents/DC Immigrant Parents Rights Guide.pdf](http://www.steptoel.com/assets/html/documents/DC_Immigrant_Parents_Rights_Guide.pdf)

N'hésitez pas à distribuer ce guide à des personnes ou des organismes qui peuvent en bénéficier.

Élaboré par **Steptoe & Johnson LLP**, avec un immense merci à **AYUDA**, le **Children's Law Center** et la **Capital Area Immigrant Rights Coalition** pour leur précieuse assistance.

Avec tous nos remerciements à Lindsay Marshall, Lauren Dasse, Laurie Melrood et Cindy Schlosser, qui ont toutes été absolument essentielles à la rédaction du guide « What if I'm Picked Up By ICE in Arizona » (Si je suis arrêté par ICE en Arizona). Et des remerciements à Global Community in Action pour leur assistance dans la traduction en langue espagnole.

© 2017 - Steptoe & Johnson LLP

Ce Guide ne vise pas à fournir un conseil juridique et l'usage de ce guide ne donne pas lieu à une relation entre un avocat et son client avec Steptoe & Johnson LLP, Ayuda, le Children's Law Center, ou la Capital Area Immigrant Rights Coalition.

TABLE DES MATIÈRES

Page 1 Objectif de ce guide

Partie 1

MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER DE PERDRE LA GARDE DE VOS ENFANTS SI VOUS ÊTES DÉTENU PAR L'ICE

Page 2 Préparez-vous tout de suite !
Page 2 Désignez un tuteur pour vos enfants
Page 3 Discutez avec la personne que vous avez désignée
Page 5 Dispositions de délégation d'autorité :
 Délégation de la garde des enfants
 Délégation de pouvoir financier
Page 6 Établissez une fiche de contacts en cas d'urgence
Page 7 Réunir les documents importants en un seul lieu

Partie 2

COMMENT PROTÉGER VOS DROITS PARENTAUX SI VOUS ÊTES EMMENÉ PAR L'ICE

ARRESTATION

Page 8 J'ai été arrêté par l'ICE, que dois-je faire maintenant ?
Page 9 Qu'est-ce qu'un « numéro A » ?
Page 9 Que se passe-t-il si je ne suis pas libéré et que personne ne récupère mes enfants ?
Page 10 Que puis-je faire pour être libéré tout de suite ?

DÉTENTION

Page 11 Et si je ne suis pas libéré ?
Page 11 Si je ne suis pas libéré, que se passe-t-il si personne ne vient chercher mes enfants ?
Page 13 Aurai-je un avocat pour m'aider à garder mes enfants ?
Page 13 Qui d'autre est impliqué dans la procédure de négligence ?
Page 15 Comment trouver une personne détenue par l'ICE ?
Page 15 Quel est le rôle de l'officier de déportation ?
Page 15 Comment trouver un avocat d'immigration ?
Page 16 Pourrais-je obtenir un cautionnement une fois en détention ?
Page 16 Comment demander une audience de cautionnement ?
Page 17 Existe-t-il d'autres moyens de libération une fois en détention ?

Page 18	Et si on me demande de signer pour ma déportation ?
Page 18	Comment fonctionne le processus judiciaire d'immigration et comment puis-je défendre mon cas ?
Page 20	Que puis-je faire en détention pour tenter de garder mes enfants ?
Page 21	Mes enfants pourront-ils venir me voir en détention ?

DÉPORTATION

Page 22	Puis-je emmener mes enfants avec moi si je suis déporté ?
Page 22	Que se passe-t-il si mes enfants sont en famille d'accueil et que je suis déporté ?

Partie 3

FORMULAIRES DE RÉFÉRENCE, FICHES D'INFORMATION ET AUTRES RESSOURCES

Page 25	Informations importantes concernant chacun de vos enfants
Page 26	Fiche de renseignements médicaux
Page 27	Fiche de renseignements sur les écoles, activités et congrégations religieuses
Page 28	Informations pratiques à connaître au sujet de mon enfant
Page 29	Noms, téléphones et adresses e-mail des parents, amis et voisins
Page 30	Fiche de coordonnées d'urgence pour le tuteur désigné
Page 31	Fiche de coordonnées d'urgence pour des personnes autres que le tuteur désigné
Page 32	Délégation de la garde des enfants
Page 35	Délégation de la garde des enfants du District de Columbia - D.C. Code § 21-2301
Page 37	Révocation d'une délégation de la garde des enfants du District de Columbia - D.C. Code §21-2301
Page 38	Délégation de pouvoir financier du District de Columbia
Page 41	Révocation de délégation de pouvoir financier
Page 42	Centres de détention où vous pouvez être emmené
Page 43	Organismes de services juridiques en matière d'immigration en mesure de vous aider
Page 44	Organismes locaux de services juridiques en matière de droit familial en mesure de vous aider
Page 45	Coordonnées des consulats
Page 47	Certificat de traduction

**IL VAUT MIEUX LIRE CE GUIDE EN INTÉGRALITÉ CAR
VOS QUESTIONS PEUVENT TROUVER DES RÉPONSES DANS DIFFÉRENTES
SECTIONS !**

OBJECTIF DE CE GUIDE

Si vous êtes parent immigrant dans le District de Columbia, ce guide a été écrit pour vous. Son objectif est de vous éclairer sur les systèmes d'immigration et de la protection infantile, et de vous aider à planifier afin de ne pas perdre vos droits sur vos enfants si vous êtes arrêté par l'ICE (Immigration and Customs Enforcement, services d'immigration et des douanes des États-Unis). **La meilleure chose que vous puissiez faire, pour permettre à votre famille de rester ensemble, est de vous informer et de vous préparer !**

Ce guide est conçu pour vous aider à le faire. Il a été rédigé par un petit groupe d'avocats bénévoles, de défenseurs et d'experts juridiques en matière d'immigration et de loi familiale. D'une manière générale, vous n'avez pas besoin d'engager un avocat pour suivre la préparation décrite dans ce guide. Toutefois, nous vous recommandons de consulter un avocat d'immigration expérimenté et un avocat spécialisé en droit familial afin de mieux comprendre les options qui s'offrent à vous, surtout si le CFSA (Child and Family Services Agency), l'agence de services à l'enfance et à la famille du District de Columbia, a collaboré avec votre famille par le passé, ou si vous avez déjà été arrêté, accusé ou condamné pour un délit. Vous trouverez une liste des organismes locaux

d'assistance juridique qui fournissent une assistance en matière d'immigration et des organismes qui fournissent une assistance en matière de droit familial dans la Partie 3 de ce guide. Les informations contenues dans ce guide sont conçues pour VOUS aider à comprendre le système et à préparer un plan pour votre famille, mais ne constituent pas des conseils juridiques.



PARTIE 1

MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER DE PERDRE LA GARDE DE VOS ENFANTS SI VOUS ÊTES DÉTENU PAR ICE

Préparez-vous tout de suite !

Si vous ne disposez pas d'un statut légal permanent aux États-Unis, ou si vous disposez d'un statut légal, mais avez été accusé ou condamné pour un délit, vous courez le risque d'être détenu par l'ICE. Il est important de préparer maintenant des plans pour prendre soin de vos enfants. Si vous n'avez pas de plan prévu, vos enfants sont plus susceptibles de terminer dans le système de placement familial si vous êtes emmené par l'ICE, ou si vous êtes arrêté ou détenu dans le cadre d'une inculpation pénale. Vous devez être prêt à vous défendre, vous-même et votre famille dès que vous êtes détenu par l'ICE ou arrêté par les forces de l'ordre, et ce guide est un excellent moyen de commencer à le faire.



Cette section se concentre sur les mesures que vous devez prendre AUJOURD'HUI afin d'élaborer des plans d'urgence pour vos enfants, l'objectif étant de ne pas perdre définitivement leur garde si vous êtes détenu ou déporté.

Désignez un tuteur pour vos enfants

Un tuteur est un terme souvent utilisé aux États-Unis pour décrire une personne à qui vous demanderiez de prendre soin de vos enfants si quelque chose vous arrivait. La plupart des parents ont déjà une personne de ce genre en tête, mais ils n'ont pas toujours des plans formels afin de désigner cette personne comme tuteur officiel, ou « désigné » pour leurs enfants. Suivez les étapes décrites ci-dessous afin d'établir un plan pour prendre soin de vos enfants au cas où vous seriez emmené par l'ICE.

Le tuteur désigné peut être la personne de votre choix. Il peut notamment s'agir de votre conjoint ou d'un autre parent de vos enfants, mais pas nécessairement. Le tuteur peut également être votre mère ou votre père, ou votre tante ou votre oncle, frère ou sœur, ou

un autre parent. Il peut s'agir d'un parrain, d'une marraine ou d'un ami ou d'un voisin proche de la famille. Vous pouvez avoir plusieurs tuteurs potentiels en tête. Si vous avez plusieurs enfants, vous pouvez souhaiter désigner différents tuteurs possibles pour vos différents enfants.

Idéalement, votre tuteur désigné pourra récupérer tout de suite vos enfants si vous êtes arrêté, afin d'éviter que le CFSA ne les prenne en charge et ne vous attaque devant le Tribunal de la famille (procédure dite de négligence).

Discutez avec la personne que vous avez désignée

Une fois que vous avez identifié une personne pouvant être le tuteur désigné de vos enfants, la prochaine étape est d'avoir une conversation avec elle. Il y a de nombreux aspects importants à aborder avec le tuteur afin de vous assurer que vous êtes d'accord avec ce qui est prévu. Assurez-vous que la personne comprenne l'engagement qu'elle prend en acceptant de s'occuper de vos enfants si vous êtes emmené par l'ICE. Assurez-vous que votre tuteur soit apte et disposé à prendre soin de vos enfants pour une période indéterminée. Les procédures d'immigration et les affaires de droit familial peuvent prendre des mois et parfois des années à résoudre et vous voulez être sûr que vos enfants disposent d'un foyer stable pendant toute cette période.

Voici quelques questions auxquelles vous devez réfléchir et que vous devrez poser à votre tuteur désigné potentiel quand vous discuterez avec lui pour déterminer s'il est apte et disposé à prendre soin de vos enfants si vous êtes emmené par l'ICE.

Combien de temps sera-t-il capable de prendre soin de vos enfants ? Vous pouvez penser qu'un problème ne durera que quelques jours ou semaines, mais malheureusement, les procédures au tribunal des affaires familiales et en matière d'immigration peuvent souvent durer plusieurs mois, ou dans certains cas, des années. Si vous êtes déporté, vos enfants peuvent devoir rester sous la garde du tuteur pour encore plus longtemps. Il vaut mieux établir un plan en supposant que votre tuteur désigné prendra soin de vos enfants pendant longtemps.

Malheureusement, de nombreux enfants terminent dans des foyers d'accueil parce que le tuteur avait prévu de s'occuper d'eux seulement pendant quelques semaines et n'a pas été en mesure de les garder plus longtemps.

Combien cela coûtera-t-il de prendre soin de vos enfants ? Vos enfants auront besoin chaque jour de nourriture, d'un toit, de transport, de soins médicaux et d'effets personnels comme des livres et des vêtements. Le tuteur désigné doit être en mesure d'obtenir une assistance publique (et une assurance médicale pour vos enfants, s'ils ne sont pas assurés). Sinon, le tuteur désigné sera-t-il capable de subvenir aux besoins financiers de vos enfants ? Serez-vous en mesure de mettre de l'argent et des ressources de côté afin d'aider votre tuteur désigné à prendre soin de vos enfants si vous êtes emmené par l'ICE ? Y a-t-il quelqu'un d'autre, tel un

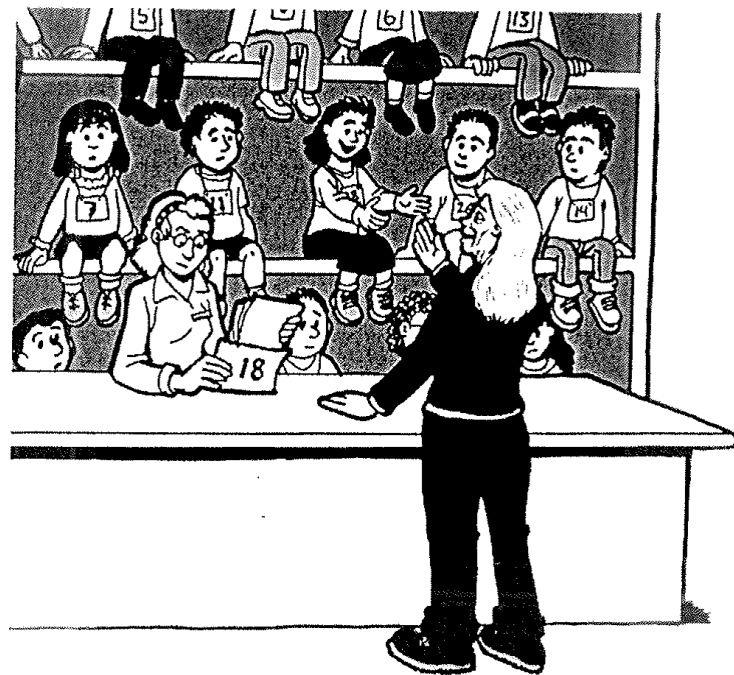
parent, un ami ou un membre du clergé, qui peut contribuer aux besoins financiers de vos enfants ?

Qui d'autre fait partie du foyer ? Connaissez-vous toutes les personnes habitant dans la maison de votre tuteur désigné ? Vous devez vous assurer que vous êtes à l'aise avec toutes les personnes qui seront en contact quotidien avec vos enfants. Si un adulte, membre du foyer, a un casier judiciaire ou est lié à une affaire impliquant la maltraitance ou la négligence d'un enfant, vos enfants ne seront peut-être pas autorisés à habiter dans ce foyer si le CFSA (Child and Family Services Agency, agence des services à la famille et à l'enfance) est impliqué dans votre affaire.

Les enfants seront-ils correctement surveillés et soignés ? Le tuteur désigné travaille-t-il ? Assurez-vous de connaître le nom de la personne qui surveillera vos enfants quand le tuteur sera au travail. Si vos enfants vont à l'école ou à la garderie, qui les déposera le matin et les récupérera à la fin de la journée ? Vous devez veiller à ce que vos enfants soient surveillés. Assurez-vous que la maison du tuteur est sûre pour les enfants de l'âge des vôtres.

Votre tuteur connaît-il tous les besoins médicaux spécifiques que tous vos enfants peuvent avoir ? Vous devez fournir au tuteur désigné toutes les coordonnées du médecin ou du praticien de vos enfants, ainsi qu'une photocopie de leurs cartes Medicaid ou d'une autre assurance. Si un de vos enfants suis un traitement, le tuteur doit connaître la raison de ce traitement, où se trouvent les médicaments, leurs posologies, la fréquence des prises, et recevoir les informations concernant le lieu d'achat des médicaments.

Votre tuteur connaît-il l'école que fréquentent vos enfants ? Sera-t-il en mesure de garder vos enfants dans la même école ? Dans le District de Columbia, le tuteur devra au final s'établir comme tuteur principal des enfants pour les inscrire dans une autre école que celle qu'ils fréquentent, ou si l'un des enfants passe au collège ou au lycée pendant qu'il est à la charge du tuteur.



Veillez à indiquer le nom de votre tuteur désigné, ainsi que le nom de la personne de secours en cas d'urgence, sur la liste des personnes autorisées à récupérer vos enfants de l'école ou de la garderie.

Mon tuteur doit-il détenir des papiers d'immigration ?

Il n'est pas obligatoire que votre tuteur dispose d'un statut légal pour prendre soin de vos enfants dans le District de Columbia. Toutefois, n'oubliez pas que l'objectif est la stabilité et la sécurité de vos enfants et qu'une personne sans statut légal encourt toujours le risque d'être forcée à quitter les États-Unis, il est donc suggéré de choisir un tuteur ayant un statut légal.

Dispositions de délégation d'autorité

Délégation de la garde des enfants

Une délégation de la garde des enfants (CPOA, pour Custodial Power of Attorney) est un document qui donne à une autre personne l'autorité temporaire de prendre des décisions en ce qui concerne vos enfants. Il est recommandé de rédiger une Délégation de la garde des enfants avec votre tuteur désigné afin de potentiellement éviter à vos enfants d'aller en foyer d'accueil si vous êtes emmené par l'ICE. Une délégation de la garde des enfants est un accord privé entre vous et une autre personne, et n'est PAS une ordonnance de tribunal. Si la mère et le père des enfants sont tous les deux en relation étroite avec les enfants, les deux parents doivent signer la CPOA.

En tant que parent, vous pouvez annuler ou révoquer la CPOA à tout moment. Le document de CPOA peut donner à votre tuteur une autorité générale concernant toutes les décisions parentales pour vos enfants, ou vous pouvez dresser la liste des éléments spécifiques pour lesquels vous lui donnez l'autorité temporaire de décision. Vous pouvez indiquer le moment où vous voulez son entrée en vigueur (par exemple, au cas où vous soyez arrêté) et le moment où vous voulez son arrêt (par exemple, quand vous serez libéré). Même si la CPOA n'a pas besoin d'être notariée, c'est une très bonne idée de le faire. Vous devez remplir deux originaux : donnez-en un exemplaire à votre tuteur désigné et conservez l'autre. Vous devez également avoir deux originaux dans votre langue maternelle (en plus des deux originaux en anglais) si vous avez du mal à lire l'anglais. Conservez également une version au format électronique, si possible, avec vous. Votre tuteur désigné doit faire de même. Un modèle de Délégation de la garde des enfants et un modèle de Révocation de délégation de la garde des enfants, accompagnés d'instructions spécifiques, sont fournis dans la Partie 3 de ce guide.

Délégation de pouvoir financier

Une Délégation de pouvoir financier (FPOA, pour Financial Power of Attorney) est un document donnant à une autre personne l'autorité de décider en ce qui concerne vos biens et actifs. Vous devez rédiger une Délégation de pouvoir financier pour vous assurer qu'une personne digne de confiance a accès à vos comptes en banque et autres biens, veillant ainsi à ce que vos enfants bénéficient du soutien financier nécessaire, à ce que le loyer et les factures soient payés et que d'autres obligations financières soient remplies si vous êtes détenu.

La personne à qui vous remettez la Délégation de pouvoir financier peut être un adulte de confiance de votre choix. Vous pouvez choisir le tuteur désigné de vos enfants comme mandataire de votre Délégation de pouvoir financier, mais cela ne doit pas forcément être cette personne. En revanche, si vous choisissez quelqu'un d'autre que votre tuteur désigné, veillez à ce que la FPOA comprenne des instructions sur l'apport d'argent pour prendre soin de vos enfants.

Une Délégation de pouvoir financier est un accord privé entre vous-même et une autre personne et n'est PAS une ordonnance de tribunal. Vous pouvez spécifier les comptes et les biens auxquels vous donnez un accès temporaire à la personne, ainsi que l'autorité de décision. Vous avez également le pouvoir d'annuler ou de révoquer la FPOA à tout moment, et comme pour la Délégation de la garde des enfants, vous pouvez spécifier le moment de son entrée en vigueur et de son arrêt. Votre banque peut aussi avoir des formulaires supplémentaires à remplir afin de laisser à une personne l'accès à votre compte en banque : posez la question la prochaine fois que vous allez à la banque. Un modèle de Délégation de pouvoir financier et un modèle de Révocation de délégation de pouvoir financier sont fournis dans la Partie 3 de ce guide.

La FPOA doit être notariée. Vous devez remplir deux originaux : donnez-en un exemplaire à la personne que vous avez désignée pour avoir un accès temporaire et un pouvoir décisionnaire sur vos finances et conservez le second original en lieu sûr. Vous devez également avoir deux originaux dans votre langue maternelle (en plus des deux originaux en anglais) si vous avez du mal à lire l'anglais. Enfin, conservez une version au format électronique, si possible, avec vous. La personne disposant de votre Délégation de pouvoir financier doit faire de même.

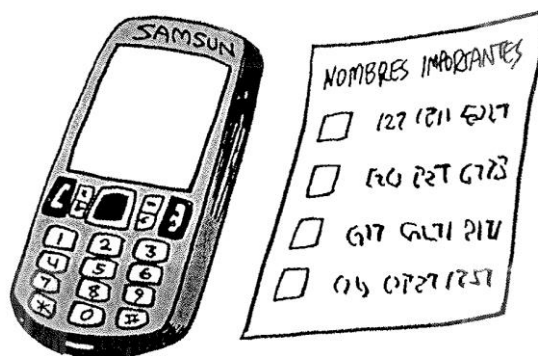
Établissez une fiche de contacts en cas d'urgence

La plupart des parents étant arrêtés par l'ICE à l'improviste, il vaut mieux constituer une Fiche de coordonnées d'urgence que vos enfants, votre tuteur désigné et tout autre membre de la famille ou des amis qui peuvent prendre soin de vos enfants, peuvent conserver dans leurs portefeuilles, leurs sacs ou cartables. Elle doit comporter le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'école de vos enfants, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des

lieux où vos enfants sont susceptibles de se trouver s'ils ne sont pas à la maison, à l'école ou à la garderie à ce moment.

La fiche doit aussi comporter le nom et les numéros de téléphone de toutes les personnes à qui vous prévoyez de donner une Fiche de coordonnées d'urgence, afin qu'elles puissent communiquer entre elles si besoin. Toutes les personnes inscrites sur la fiche doivent connaître vos plans pour la garde de vos enfants si vous êtes emmené par l'ICE. Un exemple de Fiche de coordonnées d'urgence est disponible dans la Partie 3 de ce guide.

Veillez à indiquer le nom de votre tuteur désigné, ainsi que les coordonnées d'urgence (et d'autres en plus, si vous le souhaitez) sur la liste des personnes autorisées à récupérer vos enfants de l'école ou de la garderie.



Si vous vous inquiétez d'être arrêté par l'ICE avec, en votre possession, les coordonnées de personnes qui ne sont pas en situation d'immigration régulière, vous pouvez également prévoir d'appeler quelqu'un d'autre, en situation régulière, qui conservera ces informations en lieu sûr et qui pourra alors contacter les personnes inscrites sur la Fiche de coordonnées d'urgence.

Réunir les documents importants en un seul lieu

Vous devez avoir tous vos documents importants dans un dossier ou un sac plastique, en lieu sûr. Vous devez constituer un dossier séparé pour chacun de vos enfants comportant une photocopie de chaque document important, même si les informations sont les mêmes pour tous vos enfants. Une liste des documents importants à recueillir est disponible dans la Partie 3 de ce guide.

Assurez-vous d'avoir les actes de naissance de chacun de vos enfants, même s'ils sont nés hors des États-Unis. Si vos enfants n'ont pas de passeport, vous devez obtenir un passeport pour chacun d'eux. Si vos enfants sont nés aux États-Unis, vous pouvez vous informer sur la manière d'obtenir un passeport sur le site www.travel.state.gov, ou vous pouvez en faire la demande à certains bureaux de poste des États-Unis. Si vos enfants sont nés dans un autre pays, contactez votre ambassade ou consulat pour avoir plus d'informations sur l'obtention d'un passeport. Les coordonnées de plusieurs ambassades et consulats sont disponibles dans la Partie 3 de ce guide. Si vos enfants n'ont pas de passeport, obtenez-en un pour eux dès que possible.

Votre tuteur désigné ou d'autres membres de votre foyer, comme un aîné, doivent savoir exactement où se trouve ce dossier afin que, si votre tuteur désigné n'a pas ses documents sous la main, il puisse rapidement les récupérer si vous êtes emmené par l'ICE.

PARTIE 2

COMMENT PROTÉGER VOS DROITS PARENTAUX SI VOUS ÊTES EMMENÉ PAR L'ICE



La Partie 1 a traité des mesures à prendre TOUT DE SUITE pour éviter que vos enfants ne soient pris en charge par le CFSA (Child and Family Services Agency, agence des services de l'enfance et de la famille) du District de Columbia si vous êtes emmené par l'ICE. La Partie 2 concerne ce qu'il faut faire si vous êtes RÉELLEMENT emmené par l'ICE, séparé de vos enfants et si vous risquez la détention avec une déportation possible. Dans la Partie 2, nous aborderons la protection de vos droits parentaux. Il s'agit de vos droits en tant que parent de prendre des

décisions relatives au soin et au bien-être de vos enfants, y compris les personnes avec qui ils vivent. Même si le gouvernement essaie de vous faire déporté, VOUS avez toujours le droit de prendre ces décisions pour vos enfants, que vos enfants soient citoyens des États-Unis ou non. VOUS devez toujours défendre ardemment vos droits en tant que parent. Commencez dès maintenant à réunir des informations et préparez-vous au pire.

Dans cette Partie, vous découvrirez les trois parties principales de la détention et du processus de déportation, ainsi que la façon de défendre votre famille au cours du processus : arrestation par l'ICE ; détention et procédure du tribunal d'immigration et déportation.

ARRESTATION

J'ai été arrêté par ICE, que dois-je faire maintenant ?

La plupart des gens sont arrêtés par l'ICE de façon très inattendue. Un officier de l'ICE peut simplement se présenter chez vous ou sur votre lieu de travail sans préavis. Informez l'ICE que vous avez des enfants, qu'il n'est pas nécessaire de vous arrêter, que vous respecterez ses exigences s'il vous libère et priez-le de ne pas vous séparer de vos enfants. Si vous êtes retenu, continuez à dire cela à chaque officier de l'ICE que vous rencontrerez.

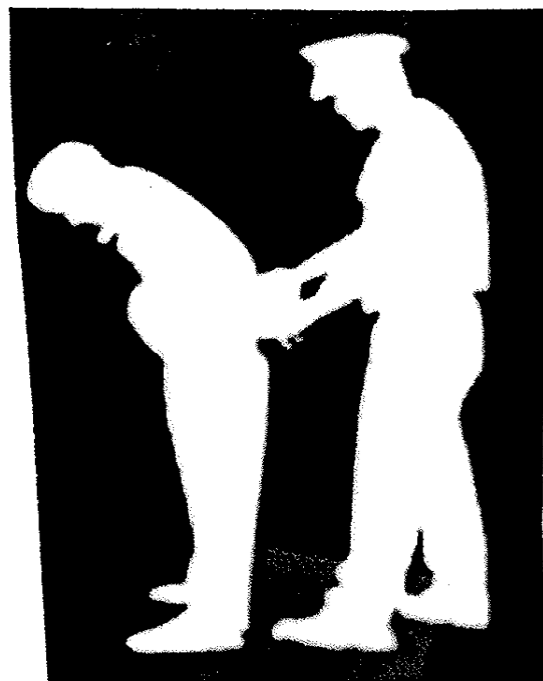
Si vos enfants sont avec vous quand l'ICE arrive, vous pouvez convaincre les officiers que vous devez téléphoner immédiatement : vous devez dire aux officiers que vous devez appeler quelqu'un qui puisse venir prendre soin de vos enfants afin qu'ils ne soient pas laissés seuls et pris en charge par le CFSA (Child and Family Service Agency).

Si vos enfants ne sont pas avec vous quand vous êtes arrêté par l'ICE, dites à l'officier de l'ICE que vous avez des enfants et que vous respecterez ses exigences s'il vous libère et priez-le de ne pas vous séparer de vos enfants. S'il vous retient, expliquez cela à chaque officier de l'ICE que vous rencontrerez.

L'ICE doit vous laisser téléphoner une fois à votre tuteur ou votre contact d'urgence peu de temps après votre arrestation afin que vous puissiez l'informer que vous êtes arrêté et qu'il doit suivre les plans d'urgence mis en place pour vos enfants. Si vous êtes informé que vous ne pouvez pas appeler pour des raisons de sécurité, veillez à répéter encore et encore que vous devez appeler pour mettre en œuvre votre plan établi afin que vos enfants ne soient pas pris en charge par le CFSA.

Qu'est-ce qu'un « numéro A » ?

Si vous êtes arrêté, l'ICE vous attribuera un numéro d'enregistrement d'étranger ou un Numéro A (ou utilisez votre Numéro A existant si vous en avez déjà un). Il s'agit du numéro d'identification de votre dossier d'immigration qui vous suivra pendant toute la durée du processus d'immigration. Il est très important de noter ce numéro et de le donner à votre tuteur désigné, vos parents et amis proches – soit par téléphone, soit par courrier. En général, le seul moyen pour votre tuteur désigné et pour les autres d'obtenir des informations concernant votre lieu de détention et votre affaire est votre Numéro A.



Que se passe-t-il si je ne suis pas libéré et que personne ne récupère mes enfants ?

Si au moment où vous êtes arrêté par l'ICE, vous ne pouvez pas avertir votre tuteur désigné ou un autre parent ou ami de confiance, apte et disposé à accueillir vos enfants tout de suite, le Child and Family Services Agency (CFSA, agence de services à l'enfance et à la famille) prendra en charge vos enfants. Toutefois, si votre tuteur désigné contacte le CFSA dans les deux jours qui suivent et produit une Délégation de la garde des enfants (CPOA), il est peut probable que le CFSA exige quoi que ce soit d'autre de la part du tuteur, le CFSA lui confiera probablement vos enfants et ne s'impliquera pas dans les dispositions de la prise en charge de vos enfants. La prise en charge de vos enfants restera une affaire privée entre vous et votre tuteur désigné.

Si vous n'avez pas de tuteur désigné avec une CPOA, mais disposez d'un parent ou ami digne de confiance et disposé à prendre soin de vos enfants, et si cette personne contacte le CFSA dans les deux jours qui suivent votre arrestation, il est également probable que le

CFSA lui remette vos enfants. Toutefois, le CFSA pourra mener tout d'abord une vérification des antécédents de toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, résidant sous son toit afin de déterminer si elles ont un casier judiciaire ou si elles ont fait l'objet d'une enquête de maltraitance ou de négligence.

Que puis-je faire pour être libéré tout de suite ?

Il est probable que vous passerez au moins quelques jours dans un établissement ICE durant lesquels vous ne pourrez pas contacter les membres de votre famille. Cela s'appelle parfois être placé en détention provisoire et peut arriver pendant que l'ICE décide de la marche à suivre avec votre affaire. Votre accès au téléphone peut être très limité et il se peut que vous ayez très peu d'informations, voire aucune, sur la suite des événements.

Les officiers de l'ICE décident, en toute discrétion, de votre libération. Ils décideront, en fonction des circonstances, de la marche à suivre appropriée. L'ICE peut décider de vous relâcher sous votre propre cautionnement (ce qui signifie que vous vous engagez à venir au tribunal à la date qui vous a été donnée) ou avec un faible montant de cautionnement s'il est prouvé que vous avez des liens étroits avec les États-Unis (par exemple des enfants citoyens des États-Unis) et que vous ne représentez aucun danger pour la société ni de risque de fuite. C'est pourquoi il est extrêmement important que vous conservez les photocopies des documents prouvant vos liens étroits avec les États-Unis. Ne donnez jamais au gouvernement des documents originaux ! Vous ne les récupérerez pas. Donnez à l'ICE des photocopies pour les documents tels que :

- les actes de naissance de vos enfants nés aux États-Unis
- la preuve que vos enfants sont en situation régulière aux États-Unis, par exemple le DACA (Deferred Action for Childhood Arrivals), si tel est le cas
- les dossiers scolaires de vos enfants
- les dossiers médicaux de vos enfants – surtout si vos enfants ont un état de santé nécessitant un traitement médical continu
- toutes les preuves que vous résidez aux États-Unis depuis longtemps, comme des avis d'imposition, des relevés de compte, des dossiers médicaux, des preuves d'achat de véhicules, des contrats de location, des factures des services publics, etc.
- des lettres de la famille et d'amis attestant de votre bonne moralité et du temps que vous avez passé aux États-Unis

Vous devez faire traduire en anglais tous les documents qui ne sont pas en anglais par un traducteur assermenté. Joignez à chaque document traduit un Certificat de traduction établi par le traducteur. Un exemple de Certificat de traduction est disponible dans la Partie 3 de ce guide.

Vous devez veiller à conserver, dans un dossier bien organisé, les photocopies de TOUS ces documents dans un lieu sûr de votre maison, ainsi qu'une version électronique si possible, au cas où vous seriez détenu. Assurez-vous qu'une personne digne de confiance sache où ils se trouvent afin de les apporter au bureau de l'ICE où vous êtes détenu. Encore une fois, ne donnez jamais de documents originaux à l'ICE.

Si vous êtes libéré, vous recevrez des documents indiquant la date et le lieu où vous devrez vous présenter à une audience auprès du tribunal d'immigration. Vous devez impérativement vous présenter à cette audience. Si vous ne comparez pas à cette audience, le juge du tribunal d'immigration peut ordonner votre déportation en invoquant le motif de non présentation. Si vous n'avez pas encore d'avocat au moment d'aller au tribunal, vous pouvez demander au juge du tribunal d'immigration un délai pour trouver un avocat.

DÉTENTION

Et si je ne suis pas libéré ?

Si vous n'êtes pas libéré, vous serez emmené dans un centre de détention de l'immigration pour des procédures supplémentaires et pour attendre une audience auprès du tribunal d'immigration. Même si l'ICE peut vous relâcher, cela est moins probable à ce stade et vous risquez probablement des jours, voire des semaines de détention. L'ICE peut également établir un montant de cautionnement pour votre libération et vous informer de la somme à payer. Si ICE ne fixe pas le montant de la caution, vous pouvez demander au juge du tribunal d'immigration de fixer une caution pour votre libération lors de votre première audience. Les mêmes documents que vous avez produits à l'ICE (voir la liste précédente) peuvent être soumis au juge du tribunal d'immigration pour demander une caution (plus d'informations sur les cautions dans la suite de ce document).

Qu'arrive-t-il à mes enfants si personne ne vient les chercher ?

Si vous n'êtes pas rapidement libéré et si aucun tuteur désigné, membre de la famille ou ami, ne contacte le CFSA, le CFSA prendra vos enfants en charge et commencera par identifier un parent ou un ami disposé à prendre soin de vos enfants.

Si vous pensez que vos enfants ne sont pas avec un ami ou un parent, et qu'ils sont peut-être pris en charge par le CFSA, vous devez parler à votre officier de déportation et demander à contacter le CFSA immédiatement. Le CFSA dispose d'une ligne d'assistance téléphonique disponible gratuitement 24 heures / 24 au 202-671-SAFE (202-671-7233). Restez calme, mais exprimez-vous en faisant preuve d'assurance et expliquez, à votre interlocuteur, que vous souhaitez tout mettre en œuvre pour vous assurer que vos enfants soient en sécurité.

Lors de votre appel :

Donnez votre nom complet et identifiez-vous comme parent direct (père, mère).

Donnez le nom complet de vos enfants et leur date de naissance.

Expliquez que vous êtes détenu par l'immigration et que vous pensez que vos enfants sont pris en charge par le CFSA.

Soyez TRÈS clair sur le fait que vous ne pouvez pas recevoir d'appels en détention, qu'il s'agit d'une situation d'urgence et que vous devez savoir si le CFSA a ouvert un dossier.

Donnez le nom et les coordonnées de votre tuteur désigné, si vous en avez un, ou si vous n'en avez pas, le nom et les coordonnées d'une autre personne de confiance que vous considérez apte et disposée à s'occuper de vos enfants.

Donnez votre numéro A, ainsi que le nom et l'adresse du centre de détention où vous vous trouvez.

L'assistant de la ligne directe communiquera ces informations au CFSA.

Si vous ne pouvez pas appeler la ligne directe, votre tuteur désigné, un parent, ou un ami doit appeler en votre nom et fournir les mêmes informations que celles décrites précédemment. La personne qui appelle peut être amenée à fournir ses coordonnées, il vaut donc mieux qu'il s'agisse d'une personne en situation régulière. La ligne directe ne fournira pas les informations concernant vos enfants à un tiers autre qu'un parent, mais l'assistant de la ligne directe communiquera les informations fournies au CFSA



BE ASSERTIVE, BUT NOT ANGRY

Si le CFSA prend vos enfants en charge, le CFSA est contraint par la loi de déposer une requête, appelée Requête pour négligence, auprès du tribunal des affaires familiales du District de Columbia dans les 72 heures. Si vous avez un tuteur désigné, il est important

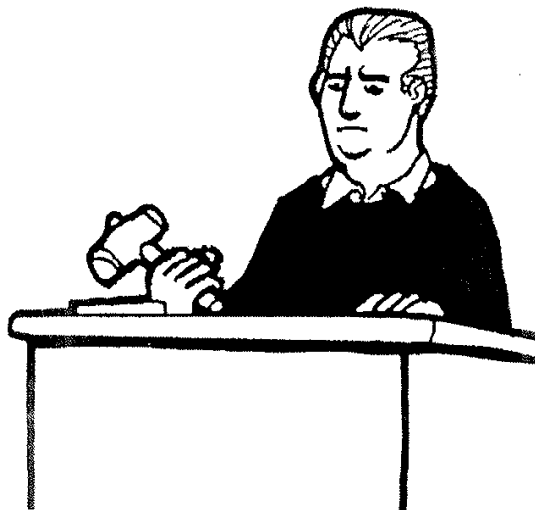
que cette personne entre en contact avec le CFSA avant le dépôt de la Requête pour négligence. Une fois la requête déposée, vous et vos enfants entrerez dans une procédure au tribunal des affaires familiales, appelée procédure de négligence, et vous devrez terminer la procédure judiciaire avant que vos enfants ne vous soient rendus ou ne soient remis à votre tuteur désigné.

Une procédure de négligence donnera au tribunal des affaires familiales l'autorité sur vos enfants, notamment les personnes avec lesquelles ils passeront du temps et habiteront. Même si l'un des objectifs principaux d'une procédure de négligence est de réunir les enfants avec leurs parents, cela peut être une procédure complexe prenant plusieurs années et pouvant entraîner la perte de vos droits parentaux. Encore une fois, c'est la raison pour laquelle il est important de se préparer à l'avance.

Si le CFSA ne parvient pas à identifier quelqu'un pour prendre soin de vos enfants, il peut leur être demandé de vivre avec un parent d'accueil. Un parent d'accueil est une personne qui a été formée et qui dispose d'une autorisation pour s'occuper d'enfants dont les parents ne peuvent pas s'occuper. Les enfants plus âgés peuvent être placés en foyer – une résidence avec plusieurs autres grands enfants, dont les parents ne sont pas en mesure de s'occuper, et qui y vivent ensemble avec un ou plusieurs adultes formés pour les superviser et s'en occuper.

Aurai-je un avocat pour m'aider à garder mes enfants ?

Si une Requête pour négligence est déposée, vous aurez un avocat du droit familial commis d'office par le tribunal pour vous représenter dans la procédure de négligence, que vous ayez ou non un statut légal vis-à-vis de l'immigration. L'avocat du droit familial sera rémunéré par le District de Columbia – vous n'aurez pas à payer cet avocat. Votre avocat du droit familial doit parler votre langue. Il incombe à cet avocat de vous expliquer la procédure de négligence, de vous tenir informé de votre affaire et de protéger vos droits parentaux.



Qui d'autre est impliqué dans la procédure de négligence ?

En plus de l'avocat du droit familial, le Juge des affaires familiales nommera un avocat, également rémunéré par le District de Columbia sans aucun frais à votre charge, pour représenter vos enfants. Il incombe à cet avocat, appelé tuteur ad Litem (ci-après GAL pour Guardian ad Litem), de protéger vos enfants et d'agir dans leur intérêt. Le GAL fera des recommandations au Juge des affaires familiales concernant les personnes en mesure de s'occuper de vos enfants et les visites avec vous et d'autres membres de votre famille. Il est

primordial que vous fassiez tout votre possible pour rester impliqué dans la vie de vos enfants. Vous pouvez prendre des décisions majeures pour tous les problèmes en matière de santé, de psychiatrie ou d'enseignement susceptibles de survenir pendant ces procédures. Veillez à ce que le GAL et votre avocat du droit familial sachent que vous voulez être réuni avec vos enfants et que vous êtes prêt à tout pour y parvenir.

Faites toujours preuve de calme et de patience quand vous parlez avec le GAL. Si le GAL ne répond pas à votre appel, laissez-lui TOUJOURS un message pour qu'il sache que vous êtes impliqué autant que possible. Notez toujours la date et l'heure à laquelle vous appelez et ce que vous avez dit dans votre message. Il vous incombe de veiller à ce que le GAL sache qu'il est dans le meilleur intérêt de vos enfants d'être avec vous dès que possible.

Le CFSA nommera aussi une assistante sociale en charge de votre dossier. L'assistante sociale rapportera au Juge des affaires familiales ce que vous et vos enfants lui direz et fera des recommandations concernant les personnes qui doivent d'occuper de vos enfants et sur les droits de visite. Vous et vos enfants pouvez demander à bénéficier d'une assistante sociale qui parle votre langue si vous avez des problèmes à communiquer en anglais. L'assistante sociale peut également vous suggérer des services, à vous et à vos enfants, selon les circonstances. Il est important de communiquer régulièrement et clairement avec elle.

Comme avec le GAL, il est crucial que vous fassiez tout votre possible pour vous assurer que l'assistante sociale sache que vous voulez rester impliqué et être réuni avec vos enfants, et que vous êtes prêt à tout pour y parvenir. Faites également toujours preuve de calme et de patience quand vous parlez avec elle. Si l'assistante sociale ne répond pas quand vous appelez, laissez TOUJOURS un message afin qu'elle sache que vous restez impliqué dans le dossier de vos enfants, et ce, autant que possible. Notez toujours la date et l'heure de vos appels à l'assistante sociale et ainsi que le contenu de votre message. Si vous ne parvenez pas à joindre l'assistante sociale, appelez son superviseur et informez-le de votre appel ou laissez-lui un message, identique à celui laissé à l'assistante sociale. Le nom du superviseur et son numéro de téléphone doivent être indiqués dans la messagerie vocale de l'assistante sociale.

La seule personne représentant vos intérêts dans cette affaire est votre avocat du droit familial. L'assistante sociale et le GAL ne seront pas forcément vos alliés et peuvent considérer qu'il est dans l'intérêt de vos enfants de rester avec quelqu'un d'autre que vous. Pour cette raison, il est important de garder une trace de toutes les communications avec le GAL et l'assistante sociale, et de partager ces informations avec votre avocat du droit familial.



Comment trouver une personne détenue par l'ICE ?

Il existe au moins cinq établissements de détention dans la région DMV (District de Columbia – Maryland - Virginie). Vous serez probablement détenu dans un centre de détention au Maryland ou en Virginie, mais vous pouvez être placé dans n'importe quel centre de détention aux États-Unis et déplacé entre les différents centres de détention. Vous trouverez, dans la Partie 3 de ce guide, une liste des centres de détention où les résidents de Washington, D.C. sont généralement détenus, dans un premier temps.

Il existe aussi une page Web permettant de consulter la liste des personnes détenues par l'ICE, appelée le « ICE detainee locator » (Coordonnées des détenus de l'ICE) <https://locator.ice.gov/odls/homePage.do>. Afin d'utiliser ce site, vous devez inscrire le nom de la personne, en respectant l'orthographe exacte du nom, tel que l'ICE l'a épilé (même si l'orthographe est incorrecte), la date de naissance de la personne, et son pays d'origine ou son numéro A, à savoir le numéro d'identification d'immigration de la personne. C'est un moyen grâce auquel les membres de votre famille peuvent vous trouver si vous êtes détenu par l'ICE.

Quel est le rôle de l'officier de déportation ?

Il vous a été attribué un Officier de déportation. Vous devez informer immédiatement votre Officier de déportation si vous avez des questions sur vos enfants et sur leur prise en charge si vous n'êtes pas relâché. Votre Officier de déportation travaille pour l'ICE et il est en charge de votre dossier pendant votre détention. Cet officier doit vous rencontrer régulièrement pendant que vous êtes en détention. Le rôle de l'officier est de procéder à votre déportation. Parce qu'il travaille à l'ICE, votre Officier de déportation n'est pas en position de vous donner des conseils utiles concernant votre affaire d'immigration.

Comment trouver un avocat d'immigration ?

Parce que vous avez été arrêté par l'ICE dans le cadre civil, et non pénal, l'administration ne vous fournira pas d'avocat spécialisé en immigration. Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat spécialisé en immigration, vous pouvez être en mesure d'obtenir gratuitement les services d'un avocat spécialisé en immigration auprès d'un organisme d'aide juridique bénévole. Une liste d'organismes d'assistance juridique bénévoles est disponible dans la Partie 3 de ce guide. Malheureusement, il existe plus de personnes ayant besoin d'un avocat spécialisé en immigration que d'avocats d'assistance juridique pour les aider. Si vous ne parvenez pas à trouver un avocat bénévole, vous devrez engager et payer un avocat privé, ou demander à votre famille d'en trouver et d'en payer un pour vous. Toutefois, si vous ne parvenez pas à trouver un avocat, vous ne serez pas seul. La plupart des personnes en détention, du fait des lois sur l'immigration, défendent leur cas sans recourir à un avocat spécialisé en immigration.

Soyez vigilant quant aux fraudes ou fausses déclarations des avocats spécialisé en immigration. Il existe de nombreux bons avocats spécialisés en immigration. Malheureusement, il en y a d'autres qui profitent des personnes en détention. Certains avocats d'immigration prendront votre argent, même s'il y a peu de choses qu'ils puissent faire dans le cadre de la loi. Si vous, ou un membre de votre famille, souhaitez engager un avocat d'immigration pour vous représenter, faites vos recherches et demandez à l'avocat d'immigration quelques références que vous puissiez appeler pour vérifier la qualité de ses services.

De plus, n'engagez pas un « notario » pour être votre avocat ou représentant légal. Aux États-Unis, un « notario » n'est pas forcément un avocat qualifié. Dans certains pays d'Amérique latine, un « notario » est le terme utilisé pour une personne ayant réellement une formation et une expérience juridique. Mais aux États-Unis, un « notario » n'est pas un avocat : un « notario » est simplement un « notaire » (une personne qui produit des actes notariés, ou authentifie les signatures sur un document). Les exigences requises pour devenir « notario » ou « notaire » dans le District de Columbia sont d'avoir plus de 18 ans, de vivre dans le District de Columbia, de savoir lire, écrire et parler anglais et de n'avoir aucune condamnation pour un acte criminel – aucune formation juridique n'est requise.

Pourrais-je obtenir une caution une fois en détention ?

Il est possible que vous puissiez toujours payer une caution et être relâché une fois en détention. Tout le monde ne peut pas prétendre à une caution, vous devez donc demander à votre Officier de déportation ou avocat d'immigration si une caution a été établie pour vous. La caution la plus basse que l'ICE ou le Tribunal d'immigration définira sera généralement autour de 1 500 \$, et la plupart des personnes au casier judiciaire vierge se voient attribuer une caution dont le montant varie de 3 000 à 7 500 \$. Vous devrez payer la somme totale de cette caution en une fois afin d'être relâché. Dans votre préparation de plan au cas où vous seriez arrêté par l'ICE, vous devez réfléchir au mode de paiement de cette caution par vous ou votre famille si vous êtes détenu. Vous pouvez envisager d'économiser de l'argent afin de pouvoir payer votre caution en liquide. Il est également possible de financer votre caution par le biais d'une société de cautionnement, mais soyez prudent si vous recourez à ce genre de sociétés car elles font parfois payer des intérêts élevés ou exigent que vous portiez un bracelet électronique à la cheville, une fois relâché.

Comment demander une audience de cautionnement ?

Si vous ne savez pas si une caution a été établie pour vous, vous devez demander une audience de cautionnement au juge du Tribunal d'immigration. Veuillez à indiquer au Juge du Tribunal d'immigration que vous avez des enfants et qu'il est nécessaire que vous soyez relâché pour vous en occuper et conserver leur garde.

Lors de l'audience, vous devez fournir les photocopies des documents (ne jamais remettre de documents originaux !) mentionnés précédemment afin de montrer que vous ne

représentent pas un danger pour la société ou que vous ne risquez pas de fuir, par exemple :

les actes de naissance de vos enfants nés aux États-Unis

- la preuve que vos enfants sont en situation régulière aux États-Unis, par exemple le DACA (Deferred Action for Childhood Arrivals), si tel est le cas
- les dossiers scolaires de vos enfants
- les dossiers médicaux de vos enfants – surtout si vos enfants ont un état de santé nécessitant un traitement médical continu
- toutes les preuves que vous êtes aux États-Unis depuis longtemps, comme des avis d'imposition, des relevés de compte, des dossiers médicaux, des factures attestant de l'acquisition de véhicules, des contrats de location, des factures des services publics, etc.
- des lettres de la famille et d'amis attestant de votre bonne moralité et du temps que vous avez passé aux États-Unis

Comme il a déjà été mentionné, vous devez faire traduire en anglais tous les documents qui ne sont pas en anglais par un traducteur assermenté. Joignez à chaque document traduit un Certificat de traduction établi par le traducteur. Un exemple de Certificat de traduction est disponible dans la Partie 3 de ce guide.

Existe-t-il d'autres moyens de libération une fois en détention?

Mesure d'exception humanitaire et Mesure discrétionnaire de poursuite sont des demandes pour être relâché de détention sur la base que votre dossier n'est pas hautement prioritaire pour l'ICE, s'appuyant sur le fait que vous n'êtes pas une personne qui doit être placée en détention – vous n'avez pas d'antécédents judiciaires et vous avez des enfants dont vous devez vous occuper aux États-Unis. Si vous remplissez les critères, vous pouvez demander à votre Officier de déportation et au Juge du Tribunal d'immigration votre désir de bénéficier d'une Mesure d'exception humanitaire et d'une Mesure discrétionnaire de poursuite afin d'être relâché de détention, ou pour faire rejeter la procédure à votre encontre.

Vous pouvez utiliser les mêmes documents (détaillés précédemment) pour demander une Mesure d'exception humanitaire et une Mesure discrétionnaire de poursuite que pour demander une audience de caution. Une fois de plus, assurez-vous de ne fournir que des photocopies de ces documents à votre Officier de déportation ou au Juge du Tribunal d'immigration, et conservez les originaux en lieu sûr.

Et si on me demande de signer pour ma déportation ?



Une fois que vous êtes détenu par l'ICE, des officiers peuvent vous présenter des papiers à signer. Ces papiers peuvent vous être présentés à maintes reprises et par différents officiers. Ils peuvent vous dire que vous n'avez pas de cas à défendre ; que vous devez signer votre déportation ; que vous risquez des années de prison si vous ne signez pas tout de suite et que vous ne reverrez jamais vos enfants. Un officier peut même vous forcer physiquement à signer ces papiers. De nombreux parents ont rapporté des pressions subies pour signer des papiers qu'ils ne comprenaient pas.

Si vous signez ces documents et acceptez la déportation, il vous sera quasiment impossible de revenir aux États-Unis et de vous battre pour récupérer vos enfants. Vous avez le droit de refuser de signer tout document acceptant votre déportation. Il peut s'agir d'une décision difficile car cela conduira à passer plus de temps en détention, mais si vous signez votre déportation, vous ne pourrez pas présenter votre affaire devant un Juge du Tribunal d'immigration.

Toutefois, si un officier vous présente un document indiquant que vous serez relâché sous votre propre responsabilité (ce qui signifie que vous promettez de venir au tribunal à la date indiquée), vous devez le signer afin d'être relâché. *Mais, avant de signer ce document, vous devez vous assurer qu'il vous a été expliqué dans votre langue maternelle, si vous avez du mal à lire l'anglais !*

Comment fonctionne le processus judiciaire d'immigration et comment puis-je défendre mon cas ?

Vous pouvez être détenu pendant des semaines avant votre première audience devant un Juge du Tribunal d'immigration, appelée la Master Calendar Hearing (audience d'établissement principal). D'autres immigrants comparaîtront comme vous à cette audience et vous pourrez être appelé individuellement ou en groupe afin de discuter avec le Juge du Tribunal d'immigration. Un agent vous demandera dans quelle langue vous souhaitez que se déroule l'audience. Un interprète sera à votre disposition pendant cette audience si vous parlez espagnol. Si vous parlez une autre langue, notamment une langue autochtone, le Juge du Tribunal d'immigration aura recours à un interprète par téléphone. *Si*

vous ne comprenez pas l'interprète, il est très important de le dire au Juge du Tribunal d'immigration, et de vous assurer d'avoir un autre interprète avec lequel vous pouvez parler clairement.

Si vous ne disposez pas d'un avocat d'immigration, le Juge du Tribunal d'immigration vous demandera probablement lors de la première audience si vous voulez plus de temps pour en trouver un. Il peut être judicieux de demandez plus de temps pour trouver un avocat d'immigration, surtout si vous n'êtes pas parvenu à parler à votre famille, ou si vous pensez être en mesure de payer une caution déjà établie, ou si vous tentez d'obtenir une audience de caution, ou si vous pouvez bénéficier de l'expertise d'un avocat d'immigration.



Après cette première audience, vous participerez à au moins une autre Master Calendar Hearing, durant laquelle le Juge du Tribunal d'immigration vous demandera si vous sollicitez une aide juridique ou si vous déposez une demande auprès du Tribunal d'immigration afin de rester aux États-Unis. Toutes ces formules dépendront de votre choix à récuser votre déportation devant le Tribunal d'immigration. Si vous avez engagé un avocat d'immigration privé ou si vous bénéficiez d'un avocat d'un organisme d'assistance juridique, vous obtiendrez plus d'informations sur le fait d'avoir une base juridique pour vous opposer à votre déportation devant le Tribunal d'immigration. Si vous vous opposez à votre déportation devant le Tribunal d'immigration, vous devrez probablement assister à une Audience sur le fond ou une Audience individuelle, au cours de laquelle vous exposerez votre cas devant le Juge du Tribunal d'immigration en présentant des preuves, témoins et votre propre témoignage.

Chaque cas est différent, mais les personnes peuvent être détenues plusieurs mois pendant la procédure du Tribunal d'immigration. Cela peut sembler très effrayant, voire impossible à accepter, surtout parce que vous serez séparé de vos enfants pendant tout ce temps. Mais, il est très important de comprendre qu'il s'agira de votre UNIQUE opportunité de vous opposer à votre déportation. Si vous acceptez la déportation lors d'une Master Calendar Hearing ou avec l'Officier de déportation, il vous sera pratiquement impossible de revenir aux États-Unis ensuite pour récupérer la garde de vos enfants (même si vous

parvenez à ramener vos enfants dans votre pays natal après votre déportation – plus d'informations à ce sujet dans la suite du document).

Que puis-je faire en détention pour tenter de garder mes enfants ?

Vous devez rester aussi impliqué que possible auprès de vos enfants. Vous devez leur écrire des lettres. Vous pouvez recevoir leurs lettres et leurs dessins en détention. Notez tout ce que vous envoyez à vos enfants et conservez tout ce que vous recevez d'eux. Vous pouvez également demander à voir les bulletins de notes de vos enfants et demander à l'assistante sociale de vous fournir des nouvelles régulières sur des sujets tels que des problèmes de santé, si vos enfants ont dû changer d'école et sur les activités auxquelles ils participent.

Même si cela est peu probable, il peut être possible d'obtenir le numéro de téléphone du parent d'accueil de vos enfants auprès de l'assistante sociale du CFSA afin de pouvoir appeler vos enfants en détention. Il est possible d'appeler votre enfant quand l'assistante sociale est présente. Votre Officier de déportation doit vous aider à trouver des arrangements pour ces appels. À chaque fois que vous appelez, notez l'heure, la date et quelques détails sur ce dont vous avez parlé.

Vous devez prendre part à toutes les audiences de l'affaire de négligence. Pendant votre détention, vous avez le droit de prendre part aux audiences de négligence par téléphone. Cela s'appelle une comparution téléphonique. Assurez-vous que votre avocat du droit familial sait que vous voulez y prendre part. Cela peut être arrangé grâce à la coordination des activités avec votre Officier de déportation et votre avocat du droit familial. L'ICE mettra une salle à votre disposition pour que vous puissiez téléphoner gratuitement, vous permettant ainsi de participer à la procédure de négligence.

Votre avocat du droit familial peut également demander au Juge des affaires familiales de demander que l'ICE vous transporte au tribunal des affaires familiales pour une audience, en déposant une motion ou une requête écrite auprès du Juge des affaires familiales, qui doit l'accorder. Si cela est possible, il est préférable d'être présent en personne.

Il est très important de tenir tout le monde à jour, surtout votre avocat du droit familial, concernant votre dossier d'immigration et de la tenue de vos prochaines audiences pour l'immigration. Tout le monde aura envie de connaître les éléments de votre dossier d'immigration et la date à laquelle vous pourrez être relâché.

Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'audience, vous devez écrire à votre avocat du droit familial, au GAL, et surtout, à l'assistante sociale, afin d'expliquer pourquoi, ainsi que tous les efforts entrepris auprès de l'ICE pour mettre en place ces arrangements.

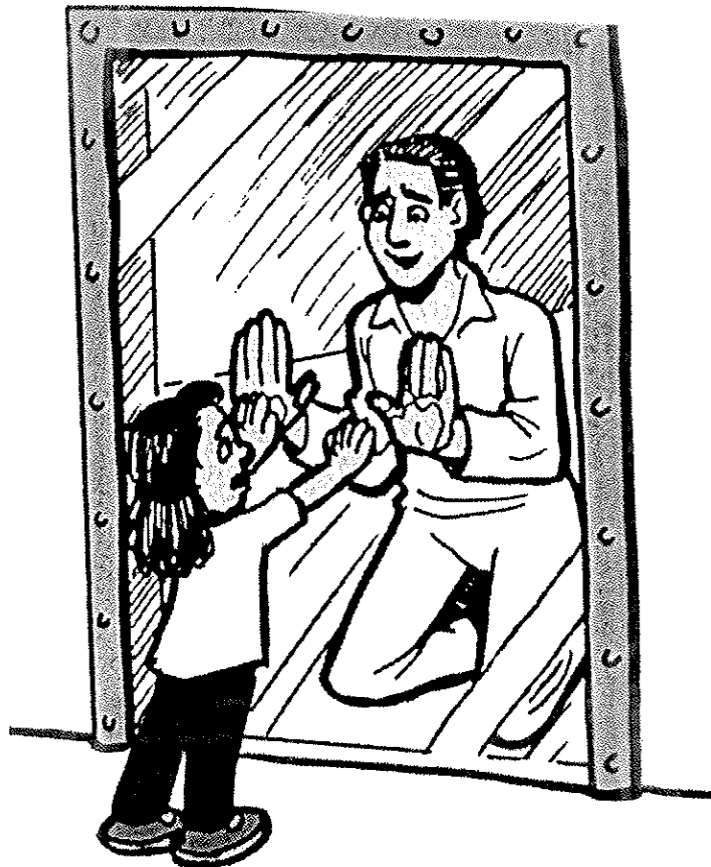
Le Juge des affaires familiales peut émettre une ordonnance vous obligeant à faire certaines choses, comme par exemple prendre part à des services recommandés par l'assistante sociale. *Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour respecter cette ordonnance, et si vous ne pouvez pas la respecter, veuillez à en informer votre avocat du droit familial, le GAL et l'assistante sociale, leur indiquant ce que vous avez entrepris pour respecter cette ordonnance.*

Mes enfants pourront-ils venir me voir en détention ?

Le droit accordé ou non à vos enfants, les autorisant à vous rendre visite sur votre lieu de détention, dépend du Juge des affaires familiales, sur la base de ce que le Juge considère comme étant dans l'intérêt de vos enfants. Pour certains enfants, voir un parent dans un centre de détention peut être traumatisant. Si vous voulez que vos enfants vous rendent visite, vous devez en informer votre avocat du droit familial, le GAL et l'assistante sociale. Votre avocat du droit familial peut déposer une motion demandant au Juge des affaires familiales d'accorder le droit de visite.

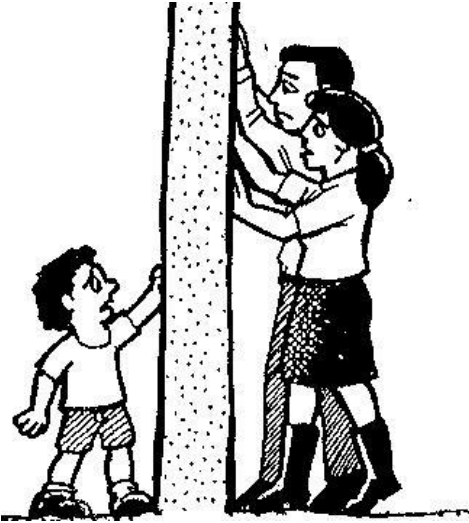
Si le Juge des affaires familiales accorde le droit de visite, alors l'assistante sociale, ou un autre adulte habilité, comme un parent d'accueil ou l'un de vos parents, peut emmener vos enfants au centre de détention. L'ICE autorisera les enfants mineurs même sans numéro de sécurité sociale et quelle que soit leur citoyenneté. Il peut être demandé aux adultes de fournir leur date de naissance et leur numéro de sécurité sociale, et ce, après avoir reçu l'approbation de l'ICE avant de vous rendre visite. Il est important que les adultes accompagnant vos enfants soient en situation régulière aux États-Unis – sinon ils risqueraient d'être détenus par l'ICE au centre de détention, même s'ils sont simplement venus vous rendre visite.

Les visites avec vos enfants seront « sans contact ». Cela signifie que vous verrez vos enfants à travers une vitre et que vous pourrez leur parler par téléphone, mais il vous sera impossible de les prendre dans vos bras ou de les toucher. Vous ne pourrez pas non plus leur donner quoi que ce soit, ni recevoir quoi que ce soit d'eux, mais ils pourront vous montrer des dessins par la vitre. Ces visites ne sont pas privées : d'autres personnes peuvent recevoir de la visite en même temps. Vous pourrez entendre leurs conversations et ils pourront entendre les vôtres. Ces visites peuvent être très tristes, mais elles jouent un rôle important dans le fait de rester impliqué en tant que parent et dans le cadre du déroulement de l'affaire au Tribunal des affaires familiales.



DÉPORTATION

Puis-je emmener mes enfants avec moi si je suis déporté ?



Si votre déportation est ordonnée, vous ne serez PAS autorisé à emmener vos enfants au moment de votre déportation, et aucune période ne vous sera accordée pour prendre des dispositions pour vos enfants. C'est la raison pour laquelle il est si important de prévoir, et de réfléchir aux options qui s'offrent à vous avant votre déportation. Si vous venez du Mexique, vous serez probablement expulsé le jour de la rédaction de l'ordonnance de votre déportation, après vous avez choisi de signer votre déportation ou que le Juge du Tribunal d'immigration ait prononcé l'ordre de votre déportation.

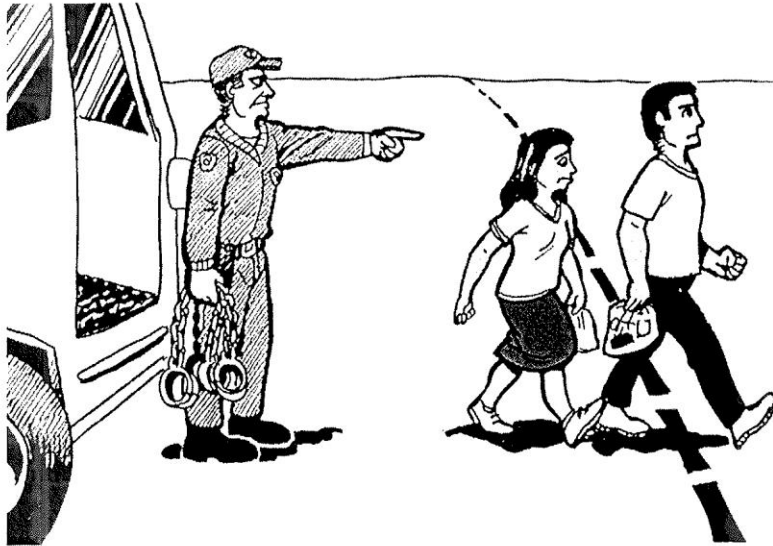
Si vous avez l'opportunité de parler à votre Consulat, vous devez les informer que vous avez des enfants et demandez à bénéficier d'une assistance pour préparer le voyage de vos enfants si vous voulez qu'ils déménagent avec vous. Le Consulat peut faciliter les modalités de voyage si vos enfants sont avec le tuteur désigné par vos soins ou avec des parents ou amis, mais cela NE sera PAS le cas si vos enfants sont en famille d'accueil. Les coordonnées des bureaux consulaires du District de Columbia sont disponibles dans la Partie 3 de ce guide.

Que se passe-t-il si mes enfants sont en famille d'accueil et que je suis déporté ?

Vous devez expliquer à votre avocat du droit familial, à l'assistante sociale, au GAL et au Juge des affaires familiales que vous souhaitez récupérer la garde de vos enfants même si vous êtes déporté. Cependant, une fois la procédure de négligence engagée par le CFSA, cette procédure continuera même après votre déportation et vos enfants ne pourront pas voyager pour vous rejoindre tant que l'affaire n'aura pas été jugée. À la fin, le Juge des affaires familiales vous informera de sa décision quant au fait que vos enfants puissent retourner vivre avec vous dans votre pays natal.

Vous devez fournir au Juge des affaires familiales, à l'assistante sociale, au GAL et à votre avocat du droit familial, la date approximative à laquelle vous serez déporté et une adresse dans votre pays natal, si vous en avez une. Vous devez également leur fournir les coordonnées aux États-Unis d'un parent ou d'un ami digne de confiance, afin qu'il vous serve d'interlocuteur.

Vos enfants auront besoin d'un passeport pour voyager hors des États-Unis. Si vos enfants n'ont pas de passeport et s'ils sont citoyens des États-Unis, il est important d'aider vos enfants à obtenir un passeport TOUT DE SUITE. En effet, il leur sera très difficile d'obtenir un passeport si vous n'êtes plus aux États-Unis. Si la mère et le père sont tous les deux en relation étroite avec l'enfant, les deux parents doivent consentir à la délivrance du



passeport pour un enfant de moins de 16 ans. Les parents doivent envoyer un formulaire de demande, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant et d'une preuve de leur lien juridique avec l'enfant. Le processus doit être effectué en personne. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Département d'État des États-Unis.

Si vous êtes déporté au Mexique, le Consulat peut organiser la visite de vos enfants à un poste frontière prédéfini. Si votre enfant est placé en famille d'accueil, l'assistante sociale doit obtenir le permis de visite des enfants, puis contacter le Consulat.

Vous pouvez parfois vous sentir triste, seul ou déprimé en pensant à vos enfants. C'est normal. Notez vos émotions et vos pensées, dessinez, lisez un livre, faites du bricolage, écrivez un poème ou faites une activité qui vous fait du bien et conservez le tout pour le jour où vous serez de nouveau avec eux. Écrivez une lettre à vos enfants, si vous le pouvez sans les inquiéter quant à votre situation. Vous pouvez même écrire à vos enfants une lettre pour leur dire ce que vous ressentez, mais conservez-la pour vos retrouvailles. Pour le bien de vos enfants, soyez enjoué, dites-leur combien ils comptent pour vous et qu'ils doivent prendre soin d'eux et être heureux.

Continuez à vous battre pour vos enfants et restez en contact avec eux. N'abandonnez pas ! Vos enfants et votre famille seront fiers que vous n'ayez pas renoncer.



PARTIE 3

FORMULAIRES DE RÉFÉRENCE, FICHES D'INFORMATION ET AUTRES RESSOURCES

1. Informations importantes concernant chacun de vos enfants
 - a. Fiche de renseignements médicaux
 - b. Fiche de renseignements sur les écoles, activités et congrégations religieuses
 - c. Informations pratiques à connaître
 - d. Noms, adresses et numéros de téléphone des parents, amis et voisins
2. Fiche de coordonnées d'urgence
3. Délégation de la garde des enfants dans le District de Columbia : instructions, législation et modèles de Délégation de la garde des enfants et de Révocation de délégation de la garde des enfants (si vous avez des difficultés à lire l'anglais, faites traduire le document dans votre langue maternelle)
4. Modèles de Délégation de pouvoir financier et de Révocation de délégation de pouvoir financier dans le District de Columbia (si vous avez des difficultés à lire l'anglais, faites traduire le document dans votre langue maternelle)
5. Centres de détention dans la région du District de Columbia – Maryland - Virginie
6. Organismes locaux de services juridiques en matière d'immigration
7. Organismes locaux de services juridiques en matière de droit familial
8. Coordonnées des consulats
9. Certificat de traduction

Informations importantes concernant chacun de vos enfants

Vous devez avoir plusieurs copies de chacun de ces documents, pour chacun de vos enfants, même si les informations sont les mêmes pour chaque enfant.

Les documents que vous devez réunir pour chacun de vos enfants sont :

- acte de naissance
- carte de sécurité sociale
- deux originaux, portant le sceau d'un notaire, de la Délégation de la garde des enfants, ainsi que deux originaux dans votre langue maternelle si vous avez du mal à bien lire l'anglais
- deux originaux, portant le sceau d'un notaire, de la Délégation de pouvoir financier, ainsi que deux originaux dans votre langue maternelle si vous avez du mal à bien lire l'anglais
- passeport (si vos enfants n'ont pas de passeport, vous devez obtenir un passeport pour chacun d'eux dès que possible)
- fiche de renseignements médicaux
- fiche de renseignements sur les écoles, activités et congrégations religieuses
- informations pratiques à connaître au sujet de chaque enfant
- noms, numéros de téléphone, adresses e-mail des parents, amis et voisins avec lesquels votre tuteur désigné ou d'autres peuvent souhaiter communiquer
- fiche de coordonnées d'urgences

Faites trois photocopies de chaque document pour chaque enfant et mettez les originaux en lieu sûr.

- Remettez au tuteur désigné une photocopie de tous les documents pour chaque enfant. Remettez aussi au tuteur désigné l'un des originaux de la Délégation de la garde des enfants (y compris, le cas échéant, un original dans votre langue maternelle) portant le sceau d'un notaire.
- Placez la deuxième photocopie de tous les documents pour chaque enfant en lieu sûr dont votre tuteur désigné, un ami ou parent de confiance, ou un enfant plus âgé connaît l'emplacement, en guise d'ensemble de documents supplémentaire.
- Mettez la troisième photocopie des documents de chaque enfant dans un sac plastifié rangé dans le sac à dos de l'enfant.
- Faites-en également une copie électronique pour vous-même et pour votre tuteur désigné.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT

nom de l'enfant

utiliser le verso de la page pour développer les réponses

Nom du docteur ou du cabinet médical _____

Adresse et numéro de téléphone _____

Coordonnées d'assurance médicale _____

Date du dernier examen médical _____

Nom des médicaments pris par l'enfant _____

Raison du médicament _____

Dose et fréquence _____

Allergies aux aliments ou médicaments, saisonnières _____

Maladie chronique ou problèmes de santé de l'enfant, par exemple otites, allergies, etc.
et traitement _____

Nom du dentiste ou du cabinet dentaire _____

Adresse et numéro de téléphone _____

Date du dernier examen dentaire _____

Traitement dentaire en cours _____

Nom de l'ophtalmologiste ou du cabinet, le cas échéant _____

Port de lunettes ? Oui/Non _____

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE, LES ACTIVITÉS ET LA CONGRÉGATION RELIGIEUSE DE

nom de l'enfant

[Veillez à indiquer le nom du tuteur désigné et les coordonnées d'urgence sur la liste des personnes autorisées à récupérer vos enfants à la sortie de l'école ou des autres activités.]
utiliser le verso de la page pour développer les réponses

École

Nom, adresse et numéro de téléphone de l'école _____

Classe et nom de l'instituteur (jeunes enfants) ou conseiller d'orientation (enfants plus âgés) _____

Service linguistique ou enseignement spécialisé, le cas échéant _____

Si votre enfant bénéficie d'un IEP (Individualized Educational Plan, plan d'éducation individuel), joignez-en une copie à ce formulaire

Médicaments dispensés à l'enfant à l'école, le cas échéant _____

Fréquence des prises de médicaments _____

Activités

Activités hebdomadaires : Activité (p. ex. musique, sports, danse, etc.), Heure, Adresse, Numéro de téléphone

Lundi _____

Mardi _____

Mercredi _____

Jeudi _____

Vendredi _____

Activités du week-end : Activité (p. ex. musique, sports, danse, etc.), Heure, Adresse, Numéro de téléphone

Samedi _____

Dimanche _____

Congrégation

Nom, adresse et numéro de téléphone de l'église fréquentée, le cas échéant_____

Catéchisme et activités religieuses, Jours, Heures, Adresse_____

INFORMATIONS PRATIQUES À CONNAÎTRE AU SUJET DE

nom de l'enfant

utiliser le verso de la page pour développer les réponses

Aliments préférés_____

Aliments détestés et allergies alimentaires_____

Heure de coucher et routine associée_____

Jouets, livres, jeux et activités favoris_____

Télévision, films et jeux électroniques, temps imparti _____

Noms des amis proches, de leurs parents et coordonnées_____

Heure pour rentrer (pour les enfants plus âgés)_____

Restrictions de conduite (enfants plus âgés avec permis)_____

Autres restrictions (pour les enfants plus âgés, où ils peuvent aller, avec qui, dans la voiture de qui, dormir chez des amis, etc.)_____

Vous trouverez le passeport original de mon enfant_____

NOMS, TÉLÉPHONES ET ADRESSES E-MAIL DES PARENTS,
AMIS ET VOISINS CONCERNANT

nom de l'enfant

utiliser le verso de la page pour développer les réponses

Frères et sœurs adultes _____

Grands-parents _____

Parrains _____

Oncles et tantes _____

Cousins _____

Amis de la famille _____

Voisins _____

Fiche de coordonnées d'urgence pour le tuteur désigné

Chère/Cher _____,

Veillez garder cette fiche en permanence avec vous.

Si vous apprenez que j'ai été placé en détention, veuillez récupérer mes enfants immédiatement. S'ils ne se trouvent pas à l'école, ils peuvent être _____

Si mes enfants sont introuvables, contactez la **ligne d'assistance téléphonique de la DC Child and Family Services Agency disponible gratuitement 24 heures / 24, 202-671-SAFE (202-671-7233)**. Donnez-leur le nom de mes enfants, leur date de naissance, ainsi que votre nom et votre numéro de téléphone, ou ceux d'autres personnes capables de prendre soin de mes enfants.

Nom complet, Date de naissance et le Nom, Numéro de téléphone et Adresse de l'école ou de la garderie _____

Nom complet, Date de naissance et le Nom, Numéro de téléphone et Adresse de l'école ou de la garderie _____

Nom complet, Date de naissance et le Nom, Numéro de téléphone et Adresse de l'école ou de la garderie _____

Noms et Numéros de téléphone des autres personnes à contacter

**Fiche de coordonnées d'urgence pour d'autres
personnes que le tuteur désigné**

Chère/Cher _____,

Veillez garder cette fiche en permanence avec vous.

Si vous apprenez que j'ai été placé en détention, veuillez appeler immédiatement mon tuteur désigné _____ (nom et numéro de téléphone) pour l'informer de la situation.

Si vous ne parvenez pas à joindre mon tuteur désigné, veuillez récupérer mes enfants immédiatement. S'ils ne se trouvent pas à l'école, ils peuvent être _____

Veillez également contacter _____

(noms et numéros de téléphone), également susceptibles d'assister mes enfants.

Si mes enfants sont introuvables, contactez la **ligne d'assistance téléphonique de la DC Child and Family Services Agency disponible gratuitement 24 heures/ 24, 202-671-SAFE (202-671-7233)**. Donnez-leur le nom de mes enfants, leur date de naissance, ainsi que le nom et numéro de téléphone du tuteur désigné ou des autres personnes capables de prendre soin de mes enfants.

Nom complet, Date de naissance et le Nom, adresse et numéro de téléphone de l'école ou de la garderie _____

Nom complet, Date de naissance et le Nom, adresse et numéro de téléphone de l'école ou de la garderie _____

Nom complet, Date de naissance et le Nom, adresse et numéro de téléphone de l'école ou de la garderie _____

Noms et Numéros de téléphone des autres personnes à contacter

Délégation de la garde des enfants

Vous aurez besoin d'une Délégation de la garde des enfants séparée pour chaque enfant.

Ces documents ont été rédigés à des fins d'information uniquement. Ils ne fournissent aucun conseil juridique. Demander l'aide d'un conseiller juridique si vous avez des questions pour savoir si une Délégation de la garde des enfants convient à votre famille et pour savoir comment préparer une Délégation de la garde des enfants.

Qu'est-ce qu'une Délégation de la garde des enfants ?

Selon les lois du District de Columbia, un parent peut signer une Délégation de la garde des enfants qui autorise un tuteur désigné (une personne autre qu'un des deux parents) à prendre des décisions au nom de l'enfant et/ou décider des personnes avec lesquelles son enfant vivra. Une Délégation de la garde des enfants peut également autoriser le tuteur désigné à recourir à des services pour l'enfant, par exemple des soins médicaux ou de santé mentale. Il est possible que vous souhaitiez donner cette autorité à un tuteur désigné si vous ne pouvez pas vous occuper de votre enfant parce que vous êtes détenu par l'ICE, ou pour toute autre raison, par exemple en cas de problème de santé physique ou mentale, d'hospitalisation prolongée, d'incarcération, de déploiement militaire, etc. Vous n'avez pas à déclarer la raison pour laquelle vous accordez une Délégation de la garde des enfants, mais il vous est possible de le faire.

Les pouvoirs et les responsabilités accordés à un tuteur désigné par une Délégation de la garde des enfants sont vastes. Les parents et le tuteur désigné peuvent obtenir des conseils juridiques concernant ce document.

Quels sont les pouvoirs accordés par une Délégation de la garde des enfants ?

Le parent décide des pouvoirs accordés au tuteur désigné lors de la rédaction de la Délégation de la garde des enfants. L'exemple de procuration ci-dessous détaille les divers pouvoirs qu'un parent peut souhaiter accorder. Pour accorder le plus de responsabilités à un tuteur désigné, le parent doit cocher toutes les lignes du paragraphe 3, surtout la dernière.

Un parent peut également limiter les pouvoirs accordés par la Délégation de la garde des enfants. Le parent peut le faire en décrivant les limitations spécifiques au paragraphe 5.

Faut-il faire certifier, par acte notarié, une Délégation de la garde des enfants ?

Même si la certification notariée n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé de le faire. Une certification notariée simplifie l'utilisation du formulaire pour obtenir des services pour l'enfant.

Comment un tuteur désigné doit-il utiliser une Délégation de la garde des enfants ?

Quand le tuteur désigné souhaite inscrire un enfant dans une école, obtenir des soins médicaux pour l'enfant, ou obtenir tout autre service ou droit pour l'enfant, le tuteur désigné doit apporter la Délégation de la garde des enfants. Il peut également être utile d'apporter une photocopie de la loi (une copie est incluse ci-dessous).

Un parent peut-il révoquer ou annuler la Délégation de la garde des enfants ?

Oui. Un parent peut révoquer la Délégation de la garde des enfants à tout moment après sa signature. Le formulaire de Délégation de la garde des enfants décrit la procédure à suivre par le parent souhaitant révoquer la Délégation de la garde des enfants. Un exemple de formulaire de révocation est également fourni.

Quelle est la durée de validité d'une Délégation de la garde des enfants ?

Généralement, si la Délégation de la garde des enfants n'inclut pas de limite dans le temps, elle reste en vigueur jusqu'à sa révocation par le parent. Le formulaire fourni en exemple stipule que vous pouvez le révoquer par écrit à tout moment, et un exemple de formulaire de révocation est également fourni. Le parent peut également définir une limite temporelle à la délégation de pouvoir. Par exemple, le parent peut inscrire sur le formulaire : « Cette Délégation de la garde des enfants entrera en vigueur [si je suis détenu] et le restera jusqu'à ce que [je sois relâché]. »

Quelle est la différence entre une Délégation de la garde des enfants et une Ordonnance de garde du Tribunal des affaires familiales ?

Une Délégation de la garde des enfants est un document juridique signé par un parent, mais non visé par le Tribunal des affaires familiales. Il est généralement plus facile de révoquer une Délégation de la garde des enfants que de changer une Ordonnance de garde du Tribunal des affaires familiales. Chaque cas est différent et vous devez obtenir l'aide d'un conseiller juridique si vous avez des questions sur l'option à utiliser.

VOUS DEVEZ SIGNER LA DÉLÉGATION DE LA GARDE DES ENFANTS EN ANGLAIS AINSI QUE DANS VOTRE LANGUE MATERNELLE SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À COMPRENDRE L'ANGLAIS.

Chapitre 23. Délégation de la garde des enfants

§ 21-2301. Délégation de la garde des enfants

(a) Le parent d'un enfant peut rédiger une Délégation de la garde des enfants révocable qui octroie à une autre personne les droits et les responsabilités des parents concernant les soins, la garde physique et le contrôle de l'enfant, notamment en l'habilitant à :

- (1) Inscrire l'enfant à l'école ;
- (2) Obtenir de l'école des informations sur le comportement et les progrès académiques de l'enfant ;
- (3) Autoriser toutes les décisions concernant l'enfant et liées à l'école ;
- (4) Autoriser un traitement médical, psychologique ou dentaire pour l'enfant.

(b) La Délégation de la garde des enfants ne peut pas accorder l'autorité de consentir au mariage ou à l'adoption de l'enfant.

(c) La Délégation de la garde des enfants n'affecte pas les droits des parents de l'enfant dans toute procédure liée à la garde de l'enfant ou à l'attribution des droits et devoirs parentaux pour la garde de l'enfant.

1. Je, soussigné(e) _____, en qualité de parent de _____
nom du parent **nom de l'enfant**

Mon adresse est_____.

l'adresse est _____.

concernant les soins, la garde physique et le contrôle de mon enfant dont le nom et la date de naissance sont _____.

- ☐ garde physique de l'enfant
- ☐ autorité d'inscrire l'enfant à l'école
- ☐ autorité d'obtenir les dossiers scolaires concernant l'enfant
- ☐ autorité de prendre toutes les décisions liées à l'école pour l'enfant
- ☐ autorité d'obtenir les dossiers médicaux, de santé mentale ou de soins dentaires concernant l'enfant
- ☐ autorité pour consentir à un traitement médical, de santé mentale ou dentaire sur l'enfant
- ☐ autorité d'agir comme représentant bénéficiaire pour toute allocation de sécurité sociale à laquelle l'enfant est éligible
- ☐ autorité de recevoir toute autre allocation à laquelle l'enfant est éligible
- ☐ tous les droits et devoirs détaillés précédemment et, dans les limites permises par la loi, l'autorité de prendre toute autre décision ou obtenir tout autre avantage pour le bien-être de l'enfant

37

parties par écrit, la Délégation de la garde des enfants accordée par ce formulaire n'affecte pas :

- A) le droit de l'enfant concerné à hériter de son père ou de sa mère
- B) le droit du parent à rendre visite ou à contacter l'enfant
- C) le droit du parent à déterminer l'affiliation religieuse de l'enfant
- D) la responsabilité du parent à fournir une assistance financière, médicale ou autre à l'enfant

5. La Délégation de la garde des enfants accordée par ce formulaire est de plus limitée par les instructions suivantes :

- 6. Conformément au D.C. Code § 21-2301, la Délégation de la garde des enfants accordée par ce formulaire n'affecte pas mes droits dans toute procédure future concernant la garde ou l'octroi des droits et devoirs parentaux pour l'enfant.
- 7. La Délégation de la garde des enfants accordée par ce formulaire doit entrer en vigueur dans le cas où je ne serais pas en mesure de m'occuper de mes enfants en raison de mon incarcération, ma détention ou ma déportation. Elle restera en vigueur même si je deviens handicapé, invalide ou inapte.
- 8. La Délégation de la garde des enfants accordée par ce formulaire restera en vigueur jusqu'à la révocation de cette dernière par écrit et que j'avertisse _____ **nom du tiers**
- 9. Une personne ou une entité s'appuyant de bonne foi sur cette Délégation de la garde des enfants n'a aucune obligation d'enquête complémentaire concernant l'autorité conférée pour agir comme indiqué dans ce document. La Révocation de cette Délégation de la garde des enfants n'entre en effet sur une personne ou entité de bonne foi que lorsque cette personne ou entité apprend la révocation.

Signé le _____ du mois de _____, 20__

(Signature du parent)
District de Columbia

Ce document a été reconnu devant moi le _____ (Date) par

_____ (nom de la personne accordant la procuration)

_____ (Signature du notaire)

Mon mandat se termine : _____

RÉVOCATION DU POUVOIR DE GARDE DU DISTRICT DE COLUMBIA
CONFORMÉMENT AU D.C. CODE § 21-2301

1. Je, soussigné(e) _____, en qualité de parent de _____
nom du parent **nom de l'enfant**

Mon adresse est :

2. _____ est un adulte dont l'adresse est _____
nom d'un tiers

3. Le _____, j'ai signé une Délégation de la garde des enfants à
date
_____ pour la garde physique et le contrôle de _____
nom du tiers

nom de l'enfant et date de naissance

4. Je révoque par le présent document la Délégation de la garde des enfants mentionnée ci-dessous. J'ai envoyé un avis écrit de cette révocation en personne, par courrier, ou par e-mail à

_____ le _____
nom du tiers **date**

avec une entrée en vigueur dès réception de la notice écrite par la personne.

Signé le _____ jour du mois de _____, 20__

(Signature du parent)

Ce document a été reconnu devant moi le

_____ (Date) par _____ (nom de la personne révoquant la
Délégation de la garde des enfants)

(Signature du notaire)

Expiration du mandat : _____

Délégation du pouvoir financier du
District de Columbia

AVIS : LES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR CE DOCUMENT SONT VASTES ET CONSIDÉRABLES. ILS SONT DÉFINIS PAR LA LOI STATUTAIRE UNIFORME DU DC RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE 1998, D.C. Code §§ 21-2101 et seq. VOUS POUVEZ RÉVOQUER CETTE PROCURATION SI VOUS SOUHAITEZ LE FAIRE PLUS TARD EN AVISANT LA PERSONNE QUE VOUS AVEZ DÉSIGNÉE COMME VOTRE DÉLÉGUÉ DE POUVOIR FINANCIER, ÉGALEMENT APPELÉ MANDATAIRE, PAR ORAL OU PAR ÉCRIT. SAUF MENTION CONTRAIRE DE VOTRE PART, CETTE PROCURATION ENTRERA EN VIGUEUR SI VOUS ÊTES INCARCÉRÉ, DÉTENU OU DÉPORTÉ ET LE RESTERA JUSQU'À CE QU'ELLE SOIT RÉVOQUÉE PAR ORAL OU PAR ÉCRIT.

EN ACCEPTANT OU EN AGISSANT SOUS CE MANDAT, MON MANDATAIRE ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET AUTRES DEVOIRS FIDUCIAIRES D'UN MANDATAIRE.

Je, soussigné(e) _____, résidant actuellement _____
_____ désigne par la présente _____, résidant actuellement _____
_____ comme mon mandataire
pour agir en mon nom de façon légale concernant les aspects suivants devant lesquels
j'ai apposé mes initiales :

_____(A) Transactions immobilières, y compris l'autorité nécessaire pour acheter, vendre, louer, gérer, entretenir ou modifier un bien immobilier et l'autorité nécessaire pour déclarer, certifier de nouveau et pour renouveler le bail annuel.

_____(B) Transactions de biens personnels tangibles, y compris l'autorité nécessaire pour acheter, vendre, louer, gérer, entretenir et modifier des biens et services personnels.

_____(C) Transactions d'actions et de bons du trésor, y compris l'autorité nécessaire pour acheter, vendre ou échanger des actions, des bons et autres types de titres.

_____(D) Transactions d'options et de marchandises, y compris l'autorité nécessaire pour acheter, vendre ou échanger des marchandises.

_____(E) Transactions bancaires et financières, y compris l'autorité nécessaire pour ouvrir, fermer ou changer un compte, déposer et retirer des fonds, et gérer mes comptes financiers. J'autorise aussi mon mandataire à gérer, en mon nom, mes allocations de retraite et mes comptes IRA (Individual Retirement Account).

_____(F) À partir de mes fonds disponibles, mon mandataire : (1) couvrira les frais liés à la vie de mes enfants ; (2) gèrera mes comptes en déposant et en retirant de l'argent en mon nom ; (3) payera toutes les factures en temps opportun.

_____(G) Transactions d'exploitation commerciale, y compris l'autorité nécessaire pour acheter, vendre, modifier ou exploiter un commerce.

_____(H) Transactions de rente et d'assurance, y compris l'autorité d'acquérir, de céder, de changer et de gérer les assurances immobilières, médicales, automobiles et une assurance-vie.

_____(I) Transactions liées aux produits successoraux, au patrimoine, et autres bénéficiaires.

_____(J) Litiges et contentieux, y compris l'autorité d'engager, de libérer et de régler des actions juridiques.

_____(K) Allocations de Medicare, Medicaid, ou d'autres programmes du gouvernement, ou services militaires, y compris l'autorité nécessaire pour assurer et conserver mes allocations pour soutenir mes enfants et résoudre tous les litiges les concernant ou des disparités dans mes allocations.

_____(L) Domaine fiscal, y compris l'autorité de préparer, signer et déposer des déclarations fiscales fédérales, nationales, locales et étrangères, ainsi que tout autre document fiscal, payer les impôts échus et récupérer les remboursements d'impôt, et agir pour le principal dans tous les domaines fiscaux.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES : UTILISEZ LES LIGNES SUIVANTES POUR LAISSER DES INSTRUCTIONS SPÉCIALES LIMITANT OU ÉTENDANT LES POUVOIRS ACCORDÉS À VOTRE MANDATAIRE_____

Au cas où le mandataire nommé précédemment viendrait à perdre ses facultés mentales ou s'il n'est, pour une quelconque raison, plus apte ni disposé à être mon mandataire, je désigne ici mon mandataire suppléant : _____, résidant à l'adresse _____, à agir en mon nom concernant les aspects auxquels j'ai apposé mes initiales ou décrits précédemment.

Mon mandataire agira sans compensation, sauf le remboursement de frais encourus en agissant en mon nom.

CETTE PROCURATION RESTERA EN VIGUEUR MÊME SI JE PERD MES FACULTÉS MENTALES OU SI JE SUIS DÉCLARÉ INCOMPÉTENT PAR UN TRIBUNAL. J'ACCEPTE QUE TOUTE TIERCE PARTIE RECEVANT UNE COPIE DE CE DOCUMENT PUISSE AGIR EN ACCORD AVEC CE DERNIER. LA RÉVOCATION DE CETTE PROCURATION N'ENTRERA EN VIGUEUR QUE LORSQUE LA PARTIE TIERCE PRENDRA CONNAISSANCE DE LA RÉVOCATION PAR ORAL OU PAR ÉCRIT. J'ACCEPTE D'INDEMNISER LA PARTIE TIERCE POUR TOUT LITIGE ENGAGÉ CONTRE LA PARTIE TIERCE DÙ À SON RECOURS À CETTE PROCURATION.

J'ai signé et remis à mon mandataire et mon mandataire suppléant cette procuration le _____ 20 ____.

Par ma signature, je déclare que je comprends l'objectif et la portée de ce document.

(Signature)

(Nom en capitales)

(Date de naissance)

(Adresse)

(Numéro de téléphone)

TÉMOINS :

Je déclare que la personne ayant signé le document l'a fait en ma présence et que cette personne est, selon moi, saine d'esprit et n'a été soumise à aucune pression, contrainte, fraude ou influence indue. Je ne suis pas lié(e) à la personne ayant signé ce document par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Je déclare ne pas figurer sur son testament, à ma connaissance. Je ne suis pas la personne désignée dans ce document. Je ne suis pas un prestataire de santé, ni employé par un prestataire de santé qui est actuellement, ou a été par le passé, en charge des soins apportés à la personne signant ce document.

Premier témoin

Second témoin

(Signature)

(Signature)

(Nom en capitales)

(Nom en capitales)

(Adresse)

(Adresse)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de téléphone)

DISTRICT DE COLUMBIA – SS :

Je, soussigné(e) _____, notaire au sein et pour le compte du District de Columbia, certifie que la procuration durable précédente m'a été apportée dans le District de Columbia par _____ et a été signée et reconnue par cette personne comme un acte libre et volontaire.

Signé et déclaré sous serment devant moi, ce _____ jour, _____ 20 ____.

Notaire

Mon mandat se termine

RÉVOCATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR FINANCIER

Je, soussigné(e) _____, résidant actuellement _____, révoque par la présente toutes les procurations signées par moi précédemment et avant la date de cette révocation, y compris tous les documents accordant une procuration à _____.

Je n'autorise pas _____ ou toute autre personne à entreprendre une action financière ou juridique en mon nom.

J'appose ICI mon nom à cette révocation de délégation de mes pouvoirs financiers ce jour, _____ 20__.

District de Columbia

nom

Je, soussigné(e) _____, notaire au sein et pour le compte du District de Columbia, certifie que la procuration durable précédente m'a été apportée dans le District de Columbia par le Principal et a été signée et reconnue par le Principal comme un acte libre et volontaire. SIGNÉ ET DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi ce jour, _____ 20__.

Notaire

Mon mandat expire _____.

CENTRES DE DÉTENTION OÙ VOUS POUVEZ ÊTRE EMMENÉ

Coordonnées des prisons pour adultes en Virginie	
ICA-FARMVILLE	VIRGINIA PENINSULA REGIONAL JAIL
TEL : 434-395-8114 FAX : 434-395-8130 Adresse de la prison : 508 Waterworks Road Farmville, VA 23901 Adresse du courrier aux détenus : {Nom du détenu} {Numéro A} P.O. Drawer N Farmville, VA 23901	TEL : 757-820-3900 FAX : 757-887-1849 Adresse de la prison : 9320 Merrimac Trail Williamsburg, VA 23185 Adresse du courrier aux détenus : {Nom du détenu} {Numéro A} 9320 Merrimac Trail Williamsburg, VA 2318

Coordonnées des prisons pour adultes au Maryland		
WORCESTER COUNTY JAIL	HOWARD COUNTY DETENTION CENTER	FREDERICK COUNTY DETENTION CENTER
TEL : 410-632-1300 FAX : 410-632-3002 Adresse de la prison : 5022 Joyner Road Snow Hill, MD 21863 Adresse du courrier aux détenus : {Nom du détenu} {Numéro A} P.O. Box 189 Snow Hill, MD 21863	TEL : 410-313-5230 FAX : 410-313-5226 Adresse de la prison : 7301 Waterloo Road Jessup, MD 20794 Adresse du courrier aux détenus : {Nom du détenu} {Numéro A} P.O. Box 250 Jessup, MD 20794	TEL : 301-600-2550 FAX : 301-600-3066 Adresse de la prison : 7300 Marcies Choice Lane Frederick, MD 21704 Adresse du courrier aux détenus : {Nom du détenu} {Numéro A} 7300 Marcies Choice Lane Frederick, MD 21704

Organismes de services juridiques en matière d'immigration en mesure de vous aider

Ayuda www.ayuda.com

6925B Willow Street NW, Washington, DC 20012
(202) 387-4848
2755 Hartland Road, Ste 100, Falls Church VA 22043
(703) 444-7009

CAIR Coalition <http://www.caircoalition.org/>
1612 K Street, NW, Suite 204, Washington, DC 20006

CARECEN (Central American Resource Center) <http://www.carecendc.org/>
1460 Columbia Rd. NW, Suite C-1 -Washington, D.C. 20009
(202) 328-9799 Sans rendez-vous Lundi 9h00-11h00, Mardi 13h00-15h00

Catholic Charities of the Archdiocese of DC Immigration Legal Services
<http://www.catholiccharitiesdc.org/ILS>

924 G Street, NW, Washington, DC 20010 - (202) 772-4352 - Sans rendez-vous les mardis 9h30-11h30
1618 Monroe St., NW Washington, DC 20010-(202) 939-2420 - Sans rendez-vous les mercredis, 9h00
12247 Georgia Ave., Silver Spring, MD 20902 - (301) 942-1790 - Sans rendez-vous les jeudis, 8h00
201 E. Diamond Ave, 3rd Fl, Gaithersburg, MD 20877 - (301) 740-2523

Catholic Charities of Baltimore

Esperanza Center <http://www.catholiccharities-md.org/immigrants/>

Hogar Immigrant Services Catholic Charities of the Diocese of Arlington
<http://www.hogarimmigrantservices.org/>

6201 Leesburg Pike, Suite 307, Falls Church, VA 22044 (703) 534-9805

Just Neighbors <https://www.iustneighbors.org/>

5827 Columbia Pike Suite 320, Falls Church, VA 22041
1141 Eldon Street, Suite 200, Herndon, VA 20170 (703) 979-1240 Appel du mardi au vendredi 9h00-17h00

KIND (Kids in Need of Defense) <https://supportkind.org/>

(202) 824-8680 Mineurs non accompagnés UNIQUEMENT, SUR rendez-vous

Legal Aid Justice Center <https://www.justice4all.org/>

6400 Arlington Blvd., Ste 600, Falls Church VA 22042 - (703) 778-3450
Charlottesville - (434) 977-0553 Petersburg - (804) 862-2205 Richmond - (804) 643-1086

Northern Virginia Family Services <https://www.nvfs.org/>

6400 Arlington Blvd, Ste 110, Falls Church, VA 22042 (571) 748-2806 Appeler pour programmer une consultation

Whitman-Walker Clinic Legal Services <https://www.whitman-walker.org/>

1701 14th Street, NW, Washington, DC 20009 - (202) 939-7627 – Dossiers LGBTQ/HIV+, appelez pour connaître les disponibilités

Organismes locaux de services juridiques en matière de droit familial en mesure de vous aider

Asian Pacific American Legal Resource Center

1627 K Street NW, Suite 610

Washington, D.C. 20006

Téléphone : (202) 706-7150 - Fax : (202) 315-0375

<http://www.apalrc.org/>

Assistance téléphonique : 202-393-3572

Bread for the City

1525 Seventh Street, NW

Washington, DC 20001

Centre Nord-Ouest : 202-265-2400

<http://www.breadforthecity.org/>

1640 Good Hope Road, SE

Washington, DC 20020

Centre Sud-Est : 202-561-8587

<http://www.breadforthecity.org/>

Catholic Charities

Lieu : 924 G St., NW

Washington, DC 20001

Téléphone : (202) 350-4365 ; en espagnol : (202) 772-4325

Heures de standard téléphonique : Lundi, mardi et vendredi 9h30 – 12h00, 14h00 – 16h30 ;

Mercredi et jeudi 9h30 – 12h00, 14h00 – 19h30

<https://www.catholiccharitiesdc.org/legal-aid>

Catholic University (Clinics and Columbus Community Legal Services)

Téléphone : (202)319-6788

<http://www.law.edU/CCLS/index.cfm#CCLS-home>

DC Bar Advice and Referral Clinic

Horaires : 2^e samedi du mois 10h00 – 12h00

Lieux : Bread for the City, Centre Nord-Ouest -1525 7th Street NW ; Bread for the City

Centre Sud-Est - 1640 Good Hope Road SE -Téléphone : 202-626-3499 Ext. 3

<https://www.dcbbar.org/for-the-pLiblic/help-for-individuals/advice.cfm>

Legal Aid Society

1331 H StNW#350

Washington, DC 20005

(202) 628-1161

www.legalaiddc.org

Consulate Information



Bolivia *Consulado General del Estado Plurinacional de Bolivia*

Dirección: 1825 Connecticut Avenue N.W. Suite 200C, Washington, DC 20009

Tel: (202) 232-4827 / 4828 Fax: (202) 232-8017 Horarios: Lunes a Viernes de 9:00am - 3:00pm



Colombia *Embajada y Consulado de Colombia*

Dirección: 1724 Massachusetts Ave NW, Washington, DC 20036 Tel: (202) 387-8338

Atención al ciudadano: Línea gratuita en EEUU: 18887643326

Horario: Lunes a viernes de 9:00am a 3:00pm



Ecuador *Consulado General del Ecuador en Washington, DC*

Dirección: 2535 15th St NW, Washington, DC 20009 Tel: (202) 234-7166

Horario: Lunes a viernes de 9am a 3pm



El Salvador *Embajada de El Salvador*

Dirección: 1400 16th Street, Suite 100, N.W., Washington D.C. 20036 Tel: 202-595-7500

Horario: Lunes a Viernes de 9:30 am a 5:30 pm.

Consulado General de El Salvador en Washington, DC

Dirección: 926 Philadelphia Ave, Silver Spring, MD 20910 Tel: 202-337-4032

Horario: Lunes a viernes de 7:00am a 3:30pm

Oficina de Asistencia Legal Migratoria

Dirección: 1400 16th Street, Suite 100, N.W., Washington D.C. 20036

Tel: 202-387-4766 e-mail: correo@elsalvador.org



Eritrea *Embassy of Eritrea*

Address: 1708 New Hampshire Ave NW, Washington, DC 20009 Tel: (202) 319-1991

Hours: Monday to Friday from 9am to 4pm



Ethiopia *Embassy of Ethiopia in Washington, DC*

Address: 3506 International Dr. NW, Washington, DC 20008 Tel: (202) 364-1200 Fax: (202)

Hours: Monday to Friday from 9am to 5 pm.

E-mail: ethiopia@ethiopianembassy.org www.ethiopianembassy.org



Ghana *Embassy of Ghana at Washington, DC*

Address: 3512 International Dr. NW, Washington, DC 20008 Tel: (202) 686-4520

Hours: Monday to Friday from 9am to 3pm

<http://www.ghanaembassy.org/>



Guatemala *Embajada de Guatemala en Washington, DC*

Dirección: 2220 R St NW, Washington, DC 20008 Tel: (202) 745-4953

Horario: Lunes a viernes de 9am a 5pm

Consulado General de Guatemala

Dirección: 8124 Georgia Ave, Silver Spring, MD 20910 Tel: (240) 485-5050

Horario: Lunes a viernes de 8am a 2 pm

 *Honduras* *Consulado General de Honduras en Washington, DC*

Dirección: 1014 M St NW, Washington, DC 20001 Tel: 202-525-4001

Horario: Lunes a Viernes de 9am a 3pm

 *México* *Embassy of Mexico in Washington, DC*

Dirección: 1911 Pennsylvania Ave NW, Washington, DC 20006 Tel: (202) 728-1600

Horario: Lunes a Viernes de 9:00 am a 18:00 pm

E-mail: mexembusa@sre.gob.mx <https://embamex2.sre.gob.mx/eua/index.php/es/>

Sección Consular de la Embajada de México en EUA

Dirección: 1250 23rd St NW Washington, DC Tel: 202-736-1000

Horario: Lunes a Viernes de 8:30am a 2:30 pm

Centro de Información y Asistencia a Mexicanos

Línea de información que opera las 24 horas del día.

Desde Estados Unidos sin costo al 18554636395

Desde México llama de larga distancia al 0015206237874

 *Nicaragua* *Embajada de Nicaragua en Washington, DC*

Dirección: 1627 New Hampshire Ave NW, Washington, DC 20009 Tel: (240) 485-5050

Oscar Samora (general consulate): (202) 939- 6531

Horario: Lunes a viernes de 9am a 1pm

 *Nigeria* *Embassy of Nigeria*

Address: 3519 International Ct NW, Washington, DC 20008 Tel: (202) 986-8400

Hours: Monday to Friday from 9am to 6pm

 *Peru* *Embajada del Perú en Washington, DC*

Dirección: 1700 Massachusetts Ave NW, Washington, DC 20036

Tel: (202) 833-9860 Fax: (202) 659-8124

<mailto:DIGITALDIPLOMACY@EMBASSYOFPERU.US>

<https://www.embassyofperu.org/>

Consulado General del Perú en Washington, DC

Dirección: 1225 23rd St. NW, Washington, DC 20037

Tel: 202-774-5450 Tel de emergencia: 202-230-9992

Horario: Lunes a viernes de 8:30 am a 13:00 pm.

Se atenderán los primeros 100 trámites de 8:30 am a 12:00pm de los siguientes sábados:

Enero 28, Febrero 25, Marzo 18, Abril 22, Mayo 20, Junio 17, Julio 15, Agosto 19, Septiembre

16, Octubre 21, Noviembre 18, Diciembre 16.

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je, soussigné(e) _____, dispose de la compétence pour traduire de la langue _____ en anglais, et je certifie que ma traduction de/du _____(nom du document) le _____(date), est fidèle et exacte, dans toute la mesure de mes capacités.

(signature du traducteur)

(nom du traducteur en majuscules)

(adresse du traducteur)

(numéro de téléphone du traducteur)